LA

QUESTION HAÏTIENNE

PAR

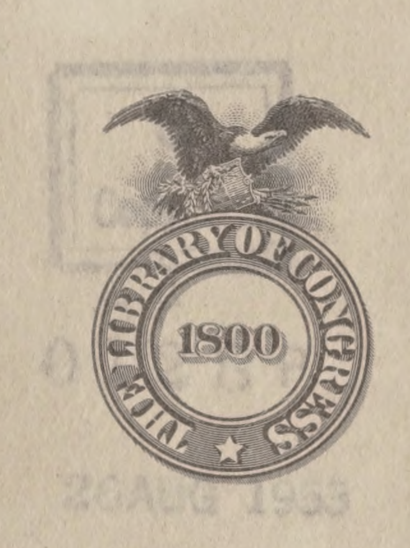
VERAX

NEW YORK

LOUIS WEISS & CO., Imprimeurs et Éditeurs

No. 116 Fulton Street

1891


THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

La Question Haïtienne.

Du jour au lendemain, la question haïtienne s'est trouvée posée par l'affaire du Môle Saint-Nicolas.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que, par le hasard de leurs degrés de longitude et de latitude, les petits États, placés sur le terrain des compétitions et des rivalités internationales, acquièrent tout d'un coup une célébrité qui paraît disproportionnée avec leur rôle historique et leur importance territoriale.

La question d'Orient, par exemple, qui a passionné le vieux monde pendant tant d'années, — et qui n'est pas encore résolue d'ailleurs, — a fait naître une foule de questions subsidiaires qui ont attiré l'attention publique sur des peuples mal connus et sur ce que l'on s'était habitué à considérer comme de simples expressions géographiques.

De là, toutes ces brochures et toutes ces études sur les principautés danubiennnes, sur la Bulgarie, la Serbie, l'Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Crète, sur les Maronites, les Druzes, les Fellahs, etc. De là aussi cette avalanche d'injures ou ce tribut d'éloges, suivant les intérêts et les passions, dans les milliers d'articles publiés sur les hommes et les choses des petits pays convoités par telle ou telle grande puissance con-

tinentale ou maritime. La calomnie, la mauvaise foi, les injures, les menaces se sont donné libre carrière quand il s'est agi d'égarer l'opinion publique sur les causes réelles de certains incidents diplomatiques et de masquer les échecs des hommes d'État à courte vue ou des chevaliers d'industrie... politique. Heureux, quand après avoir fait ou laissé entreprendre une campagne d'insultes contre telle petite puissance qui n'en pouvait mais, les gouvernements s'apercevaient à temps qu'ils faisaient fausse route et qu'il était urgent de réagir contre une politique absurde, aussi malhonnête à l'égard du faible que maladroite et néfaste pour eux-mêmes.

Comme pendant à la question d'Orient, il semble qu'une nouvelle question, la question d'Occident, soit à la veille de surgir. Les travaux de percement de l'isthme de Panama, l'achèvement plus ou moins prochain d'un grand canal interocéanique dans l'Amérique Centrale (que ce soit à Panama ou au Nicaragua), les immenses intérêts économiques engagés dans cette affaire ou développés par elles, autant de raisons qui contribuent à faire de la mer des Antilles et des îles qui lui servent de ceinture le point de mire des principales puissances maritimes et commerciales de l'Europe et de la Grande République de l'Amérique du Nord.

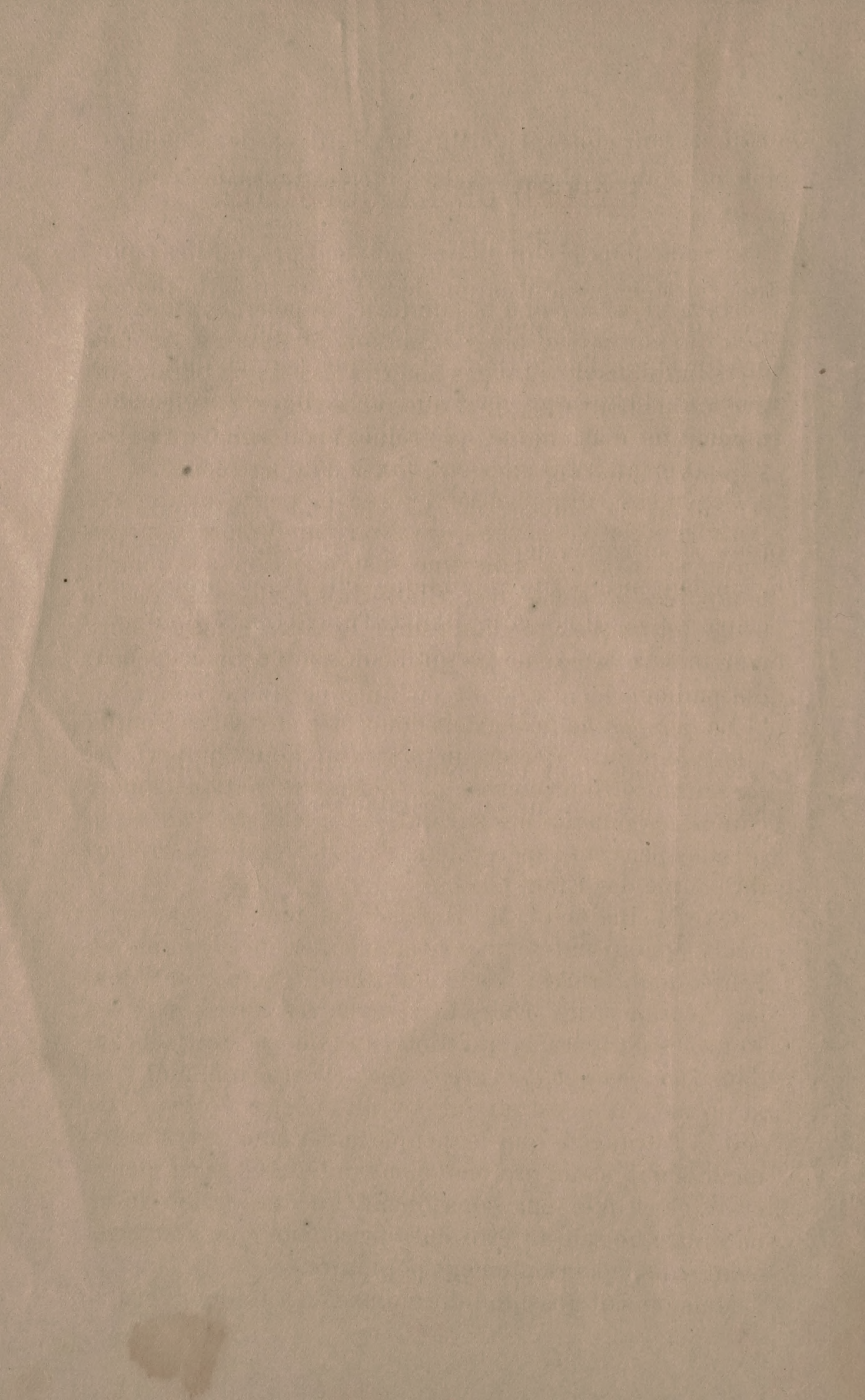
Il n'est donc pas surprenant que déjà, par anticipation et en prévision de l'importance naturelle de certains points pris ou à prendre sur la route des Antilles, les convoitises se soient éveillées, préparant dès maintenant des difficultés internationales qui pourront avoir leur contre-coup sur le régime politique et la destinée des petites républiques libres des Antilles, soucieuses de conserver leur autonomie et leur complète indépendance

à côté de leur colossal voisin du Nord et des colonies plus ou moins turbulentes des diverses puissances européennes.

Ces réflexions préliminaires n'étaient pas inutiles pour établir nettement la situation de la République Haïtienne dans l'affaire de ce Môle Saint-Nicolas, situé à la pointe nord-ouest de l'île d'Haïti et braqué comme un canon au-dessus du passage nécessaire de la ligne européenne du canal interocéanique, que celui-ci soit achevé à Panama ou finalement construit à Nicaragua.

Or, dans le concert de malédictions dont toute la presse américaine, depuis près de trois mois, poursuit la malheureuse petite république d'Haïti, à propos de l'échec de la diplomatie Blaine-Tracy-Gherardi, il est assez remarquable que personne ne semble avoir pensé qu'il pourrait bien y avoir eu quelque faute commise par les Américains.

Ici, il nous faut entrer dans quelques détails pour placer la question sur son véritable terrain.



EXPOSÉ DE LA QUESTION.

Haïti, il est à peine besoin de le rappeler, est une nation qui compte au plus un million d'habitants, en face de 64 millions de citoyens américains, et cela paraît suffire à tous pour que, quoi que puisse désirer le gouvernement de Washington, la "république noire" ne puisse y opposer un refus sans être taxée d'impertinence.

Cependant, il faut observer que la petite nation des Antilles n'est pas la seule du Nouveau-Monde dont les forces se trouvent dans une disproportion accablante, comparées à celles des États-Unis; elle n'est pas la seule qui puisse avoir à mesurer le colosse nord-américain et à se demander ce qu'elle doit en attendre: heur ou malheur.

La *question haïtienne* doit donc être envisagée comme étant de nature à créer un *précédent* dont l'importance ne saurait être méconnue par les autres nations américaines, les plus faibles surtout, au point de vue de ce qu'elles peuvent espérer de la *sincérité* et de la *droiture* du peuple des États-Unis.

Que M. Blaine ou M. Harrison et tout le gouvernement conduisent leur politique extérieure comme ils l'entendent, là n'est pas le point le plus important dans les relations des États-Unis avec les autres peuples. Pour ces derniers, la question capitale est tout entière dans l'*opinion publique américaine*, et cette opinion, c'est la presse qui en est ou qui devrait en être l'organe. On sait, à l'étranger, que le peuple américain est sincèrement républicain, profondément imbu de l'esprit démocratique et que, par conséquent, aucune action internationale ne saurait être entreprise par son gouvernement sans le consentement populaire.

Mais on sait aussi, ou du moins l'on a toujours cru au

dehors, que l'opinion publique américaine est en général en faveur de la justice et de la vérité, et c'est pour ce motif que les autres nations du Nouveau-Monde se sont habituées à considérer le développement de la puissance américaine comme signifiant pour elles une protection et non une menace. C'est pour ce motif que la *Doctrine Monroe* est considérée dans toute l'Amérique latine, non seulement comme une protestation contre toute intervention des anciennes métropoles européennes dans les affaires du Nouveau-Monde, mais surtout comme un gage réel et efficace d'indépendance des anciennes colonies. C'est pour ce motif, enfin, que cette doctrine est devenue l'objet d'une adhésion enthousiaste de la part de toutes les autres nations américaines.

Allons-nous maintenant montrer aux colonies latines émancipées, à ces nouvelles nations américaines qui, elles aussi, ont versé tant de sang dans leurs luttes extérieures ou intestines pour conquérir enfin leur place au soleil et s'assurer les bienfaits d'un régime démocratique, allons-nous leur montrer la doctrine Monroe comme un principe trompeur, comme un mirage fantastique destiné à les éloigner de toute relation politique, de toute amitié avec les grandes puissances européennes pour les mieux isoler et les livrer sans protection et sans défense aux convoitises, à la domination des États-Unis? Allons-nous leur montrer la république de Washington, de Franklin, de Hamilton, passant insensiblement à l'état de *nation conquérante* et abdiquant le grand rôle qu'elle a joué jusqu'ici dans le monde en se conformant à l'esprit de ses fondateurs qui ont voulu en faire un " foyer de liberté " ?

Nous ne croyons pas, nous nous refusons à croire qu'une telle déviation des anciens principes de l'Union soit dans l'esprit du peuple américain.

On s'est beaucoup récrié sur le *manque de foi* du Président Hyppolite qui aurait d'abord promis puis refusé de donner le Môle Saint-Nicolas aux États-Unis. On a

également parlé et de son *ingratitude*, et de l'*insolence*, et du *mauvais vouloir* de son gouvernement à l'égard du gouvernement américain.

Nous examinerons bientôt ces divers points et nous rétablirons la vérité, avec les documents officiels à l'appui, mais retenons d'abord ce principe : c'est que, dans toute cette affaire, il y a deux *nations souveraines*, indépendantes l'une de l'autre, dont l'une possède un objet que l'autre désire acquérir.

La nation qui demande, les États-Unis, est à côté de l'autre, Haïti, comme un géant à côté d'un petit enfant. Mais n'est-ce pas ici le cas ou jamais de faire de la *sincérité*, de la *loyauté* des États-Unis, une question de dignité nationale ? Si disproportionnées que soient les deux nations, elles n'en sont pas moins, au regard l'une de l'autre, deux États absolument souverains.

Or, s'il est un principe indiscuté dans le droit des gens moderne, c'est que la souveraineté d'un État, consistant *essentiellement* dans l'indépendance de toute volonté étrangère par rapport à l'exercice des droits de souveraineté, DOIT, par sa nature même, être exercée non seulement sans aucun souci de l'ancienneté de l'État, de la forme de sa constitution ou du gouvernement, de l'ordre établi pour la succession au trône ou au siège du pouvoir exécutif, du rang et titre de l'État ou de son souverain, mais aussi sans qu'il soit tenu compte *de l'étendue de son territoire, de sa population et de son importance politique, des mœurs et de la religion, de l'état de culture en général*, du commerce de ses habitants, etc., etc. (1)

En vertu de ce principe, le peuple haïtien ne pouvant rien, absolument rien, contre les États-Unis, a donc droit, ce nous semble, à cause même de sa faiblesse, de compter plus particulièrement sur la *droiture* et sur la *loyauté* du peuple américain.

(1) Voir *Le Droit des Gens Moderne*, par KLÜBER, revu et complété par OTT, l'*Histoire du Droit des Gens Moderne en Europe et en Amérique*, par WHEATON, etc.

Si peu considérable que soit l'étendue de son territoire, le chiffre de sa population et son importance politique, la République d'Haïti est en possession, comme toutes les républiques américaines, d'une indépendance chèrement acquise. Aussi tient-elle à son indépendance et à l'intégrité de son territoire. Elle veut rester république *souveraine* et non devenir république *soumise*. C'est bien son droit.

Assurément, ce n'est pas le peuple américain, dans l'honnêteté de sa conscience et dans le fond de ses convictions démocratiques, qui voudra faire un crime au peuple haïtien de son patriotisme, de son attachement à son indépendance nationale et à l'intégralité de son territoire.

Aussi est-il à remarquer que, pour imprimer une fausse direction à l'opinion nationale américaine sur toute cette histoire du Môle Saint-Nicolas, on a manqué et on manque sans cesse de franchise dans les sphères politiques sur la nature exacte de ce que l'on faisait demander au gouvernement haïtien.

Et ce manque de franchise et de sincérité se rencontre dans chacune des assertions au moyen desquelles on s'est efforcé, dès le principe, de fourvoyer l'opinion publique américaine sur cette affaire.

Comment la presse des États-Unis qui devrait se donner pour mission de renseigner exactement le peuple américain sur le sens et la véritable portée des actes politiques du gouvernement national a-t-elle pu méconnaître, dans cette circonstance spéciale, le devoir qui lui incombe ? Ce n'étaient cependant pas les documents officiels et communiqués au Congrès, publiés même par le gouvernement fédéral, qui lui manquaient. Comment, aux reproches inexacts, aux insinuations mensongères sur l'affaire du Môle Saint-Nicolas, cette même presse a-t-elle ajouté des attaques violentes contre le passé de la République d'Haïti et contre la race noire, des insultes grossières et ridicules contre le Président Hyppolite,

c'est là un curieux problème qu'il ne nous convient pas de chercher à résoudre en ce moment. Mais, s'il ne nous plait pas d'approfondir cette question, il peut paraître utile d'envisager les choses avec sang-froid et

1º De rétablir la vérité historique au sujet de la prétendue promesse de cession du Môle Saint-Nicolas soi-disant faite au nom du président Hyppolite à M. Bayard, secrétaire d'État, sous l'administration de M. Cleveland (prétendue mission ÉLIE ; mission du Dr. AUGUSTE NEMOURS) ;

2º De dire quelques mots à propos de ce qui a été appelé l'intervention des États-Unis dans les affaires haïtiennes ;

3º D'expliquer la véritable histoire du Môle et de faire connaître la nature exacte de la demande adressée au gouvernement d'Haïti par le gouvernement de Washington sous l'administration Blaine-Harrison (mission Douglass-Gherardi) ;

4º De dire pourquoi cette demande a dû être rejetée par le gouvernement haïtien ;

5º Enfin, de fournir quelques indications sur l'état des partis dans la république d'Haïti, et, tout en répondant à certaines accusations, quelle devrait être, selon nous, la meilleure politique à suivre de la part des États-Unis à l'égard du gouvernement du général Hyppolite.

On trouvera d'ailleurs, à la fin de cette brochure, le texte exact des pièces et principaux documents officiels venant à l'appui de nos explications et de nos assertions.

AFFAIRE DU MOLE SAINT-NICOLAS.

§ 1er. La prétendue mauvaise foi du Général Hyppolite.

Au mois de décembre 1888, disent les journaux américains, le général Hyppolite, chef du parti révolutionnaire du Nord, sentant sa cause compromise, dépêcha vers le gouvernement de Washington un envoyé extraordinaire, M. Ch. Fréd. Elie, négociant haïtien, chargé de proposer certains arrangements.

Ces arrangements, non seulement, paraît-il, la presse américaine les connaît, mais elle publie une prétendue copie des prétendus pouvoirs de M. Elie.

Il se serait agi d'obtenir des États-Unis : 1º une démonstration navale dans les eaux haïtiennes en faveur des hyppolitistes ; 2º l'autorisation de se procurer aux États-Unis les navires, armes et munitions de guerre nécessaires à la défense du parti d'Hyppolite ; 3º l'intervention, au besoin, des navires de guerre américains pour assurer aux belligérants du Nord le bénéfice du droit des gens.

En retour, le général Hyppolite promettait : 1º la franchise des droits de tonnage aux navires de commerce américains ; 2º un abaissement de droit de 20 pour cent sur les importations des textiles manufacturés ; 3º enfin, le droit pour la marine fédérale d'avoir sur les côtes d'Haïti une station navale avec pleine et entière liberté d'entrée et de sortie, et le privilège d'établir des stations et dépôts de charbon sans frais ni formalités, tout en se conformant aux lois de police locale.

Ce n'est pas tout : un paragraphe additionnel de la *copie* de ces prétendus pouvoirs ajoutait que si, au cours

des négociations, le gouvernement américain venait à demander des privilèges ou avantages non mentionnés dans les précédentes instructions, mais pouvant être considérés comme acceptables, l'envoyé Elie pouvait les accorder, sauf à les soumettre à la ratification du gouvernement provisoire.

Enfin, dans la *copie* des prétendus pouvoirs donnés à M. Elie, il était dit que le gouvernement d'Haïti promettait, sur l'honneur de la République, de ratifier et d'exécuter fidèlement tout ce qui aurait été *signé* par le plénipotentiaire Elie, négociant, citoyen haïtien, et de donner la sanction présidentielle aux promesses dans les termes mêmes où elles auraient été faites. Ce fameux document était, affirme-t-on, signé du général Hyppolite et contresigné de M. Firmin, chargé du département des affaires étrangères.

Voilà, certes, une pièce bien importante, et si nous avons tenu à donner un résumé précis de ce précieux document, c'est pour montrer jusqu'où peut aller l'audace, sinon la perfidie, de ceux qui ne craignent pas de satisfaire leurs rancunes politiques ou de venger leurs échecs diplomatiques en confiant à des faussaires leur œuvre de déloyauté, de mensonge et de félonie.

Quoi qu'il en soit, c'est sur ce document apocryphe que l'on a édifié tout le système d'attaques dirigées tantôt par un presse complaisante, tantôt par une presse passionnée et mal renseignée contre le Président de la République d'Haïti et contre le peuple haïtien. Examinons donc point par point ce qu'il faut penser de la valeur de ce prétendu document.

1º Ce document est-il vrai ?

Il n'y paraît guère. Certes, il y aurait un moyen bien simple d'en prouver l'authenticité. Ce serait d'exhiber l'original. Où est-il ce projet de traité qui attire sur la république presque lilliputienne des Antilles les foudres de "Jupiter-Oncle-Sam ?" Qui l'a vu, l'a lu, l'a tenu ? Qui l'a gardé, caché, tenu secret jusqu'au dernier mo-

ment pour venir en parler après que tout était fini, après que les négociations engagées sur cette affaire du Môle Saint-Nicolas ont été définitivement rompues ?

Voilà qui est bien étrange, en vérité. Un document d'une importance capitale existe quelque part sur un objet qui intéresse au plus haut point les relations de deux États, et nul ne saurait dire où il est, qui le détient, qui en a pris connaissance, qui même peut venir attester sinon de l'existence présente de ce papier, du moins de son existence antérieure.

Car, enfin, un original peut disparaître et du moins il en reste des copies, des copies authentiques, des copies certifiées conformes.

Eh bien, soit ! répond-on. L'original a disparu, mais en voici la copie. Et, en effet, on nous en donne une " *copie* " que nous avons résumée plus haut et dont nous publions le texte exact aux pièces annexes.

Quelle est la valeur de cette *copie ?* Voyons un peu.

Puisque l'original n'existe pas, nous n'avons qu'un moyen de savoir si la *copie* présentée peut être prise au sérieux, c'est de voir qui l'a signée et de savoir ce qu'en pensent les personnes dont les signatures se trouvent ainsi mises en avant. Or, cette prétendue copie est signée : *Général Hyppolite* et contresignée *A. Firmin*, conseiller, chargé du département des affaires étrangères.

Nous allons donc être bientôt fixés puisque c'est précisément *ce même M. A. Firmin* qui, en sa qualité de ministre des affaires étrangères à Haïti, a mené les négociations relatives à la question du Môle avec MM. Frédéric Douglass, ministre-résident des États-Unis à Haïti, et Bancroft Gherardi, contre-amiral de la marine des États-Unis, envoyé plénipotentiaire.

Remarquons tout d'abord que la prétendue copie qui a servi de base à l'accusation de mauvaise foi portée contre le général Hyppolite ne parle en aucune façon de la cession du Môle Saint-Nicolas, mais simplement et

vaguement du droit pour la marine américaine d'avoir une station navale avec liberté d'entrée et de sortie.

Supposons, néanmoins, qu'il ait été réellement question, dans cette station, du Môle Saint-Nicolas. Que répond M. Firmin à qui l'on impute le contreseing des actes qui auraient constitué la promesse du Môle par le général Hyppolite à M. Bayard? Sans doute, il va s'étonner, se troubler, s'humilier, faiblir, balbutier. Eh bien ! non. Il dément formellement, au nom du gouvernement du même général Hyppolite, cette prétendue promesse racontée par la presse américaine ; il proteste formellement contre cette assertion en la qualifiant de MENSONGÈRE, et cela, dans la réponse officielle qu'il a faite à la demande de cession du Môle, présentée par les agents américains Gherardi et Douglass.

Ecoutons-le. Après avoir expliqué les motifs qui ne permettent pas au gouvernement d'Haïti de donner suite à la demande des Etats-Unis, il ajoute : " En supposant même que la constitution nationale ne fût pas un obstacle à l'acceptation de la demande présentée par Son Excellence au nom du Président des États-Unis, le gouvernement haïtien ne pourrait guère, dans les circonstances présentes, entrer en négociations pour l'affermage du Môle Saint-Nicolas, sans paraître céder à une pression étrangère et compromettre, *ipso facto*, notre existence de peuple indépendant ; d'autant plus que *plusieurs journaux américains, dans un but indevinable, font une propagande* MENSONGÈRE *tendant à faire accroire qu'il y a eu des engagements signés entre le Président d'Haïti et les États-Unis d'Amérique, pour la cession de cette même baie du Môle Saint-Nicolas que Son Excellence, le Président Harrison, désire avoir comme station à l'usage de la marine américaine.*"

Nous le demandons à tout homme de bonne foi et de bon sens, est-ce là le langage d'un homme qui, dans une circonstance quelconque, se serait prêté à signer un document promettant ce même Môle Saint-Nicolas à ce

même gouvernement des États-Unis? Il ne saurait y avoir deux réponses à cette question. Évidemment, le langage de M. Firmin est le langage d'un homme honnête, convaincu et sincère, et il n'a jamais apposé sa signature à un document analogue à celui que nous étudions.

D'autre part, si l'on pouvait tenir pour un instant le gouvernement américain pour responsable de ces bruits de *promesses* du général Hyppolite, il faudrait considérer la réponse de M. Firmin comme un véritable défi, puisque ce serait un démenti formel, officiel, solennel, au Président Harrison et à M. Blaine.

En ce cas aussi, ce devait être le devoir impérieux, inéluctable de MM. Douglass et Gherardi, de relever immédiatement cette partie de la lettre de M. Firmin et de lui prouver qu'il avait réellement fait avec le général Hyppolite la promesse dont il traite l'assertion comme une CALOMNIE *de la presse américaine.* On ne saurait prétendre non plus que les négociateurs américains ne fussent pas munis de cette fameuse promesse si elle avait jamais existé.

Or, les deux négociateurs américains ont répondu à M. Firmin, et que disent-ils? Après la phrase banale consacrée à l'accusé de réception se trouvent les deux paragraphes uniques suivants :

" Nous regrettons que le gouvernement d'Haïti *se voie dans la nécessité de faire un refus à la demande amicale du Président;* d'autant plus que nous avons lieu de craindre que ce refus ne soit pas accepté par le gouvernement des États-Unis comme un témoignage des sentiments amicaux qui doivent exister entre les deux républiques et gouverner leurs relations.

" Tout en étant obligés de vous exprimer notre désappointement du terrain sur lequel s'est placé le gouvernement d'Haïti, permettez-nous de vous présenter, Monsieur le Ministre, *l'expression de notre plus haute estime et de notre plus haute considération.* (1)

(1) Voir aux Pièces annexes et Documents justificatifs.

Ainsi voilà la réponse des deux plénipotentiaires du gouvernement des Etats-Unis à M. Firmin. Non seulement ils se sont abstenus de faire aucune allusion à son péremptoire démenti, non seulement ils ont laissé la presse américaine non lavée de cette hautaine accusation de calomnie, mais ils donnent à ce même M. Firmin, le supposé signataire de la prétendue promesse du Môle, l'assurance de leur *plus haute estime* et de leur *plus haute considération.*

Que faut-il en conclure?

C'est que si l'original de la pièce dont nous nous occupons est introuvable, c'est qu'en réalité cette pièce n'a jamais existé.

La prétendue copie qui en a été publiée dans les journaux est donc L'ŒUVRE D'UN FAUSSAIRE.

2º Mais, si cette pièce n'est pas vraie, est-elle au moins vraisemblable? Et M. Elie, qui a été chargé, dit-on, d'une mission auprès de M. Bayard au mois de décembre 1888, ne pouvait-il pas être ou se croire autorisé à formuler quelques propositions parmi lesquelles se serait trouvée la promesse du Môle Saint-Nicolas?

Il est assez singulier que, dans toute cette affaire, les journaux parlent sans cesse de la mission Elie et jamais de la mission Auguste.

Nous ne discuterons pas la question de savoir si M. Elie était réellement chargé d'une mission quelconque auprès de M. Bayard. Ce que nous savons, c'est que, en fait, non seulement M. Bayard, secrétaire d'État de M. Cleveland, n'a rien accepté ni rien promis, mais qu'il n'a même pas voulu recevoir M. Elie.

Ce que nous savons aussi, c'est que cette prétendue mission de M. Elie est en contradiction flagrante avec la mission *authentique* de M. le docteur Nemours Auguste qui a été reçu, lui, par M. Bayard dans ce même mois de décembre 1888.

Ce que nous savons enfin, c'est que M. Auguste a exposé les vues et les intentions du général Hyppolite, non

seulement verbalement dans l'entrevue officielle qu'il eut avec M. Bayard, mais encore par écrit dans un document adressé au secrétaire d'Etat sur sa demande et qui a été officiellement publié et communiqué aux deux Chambres du Congrès (1).

Or, dans ce document, M. Auguste a eu précisément soin de déclarer d'une façon aussi nette, aussi catégorique, aussi formelle que possible qu'il n'entrait nullement dans les intentions du général Hyppolite et de ses adhérents de céder le Môle Saint-Nicolas ni aux Etats-Unis, ni à aucune autre nation.

Voici d'ailleurs les termes dont s'est servi cet envoyé officiel du général Hyppolite. Le passage est trop important pour ne pas être cité en entier :

" ..... Après avoir exposé devant vous, dit M. Auguste, notre situation politique et défini la responsabilité de la crise présente, permettez-moi, Monsieur le secrétaire d'État, de m'arrêter sur un point que je crois digne de votre attention. Je veux parler des relations commerciales d'Haïti avec les Etats-Unis.

" On a dit et répété, avec trop d'empressement pour qu'il n'y ait pas à cet égard quelque fond de vérité, que le général Légitime avait promis au comte de Sesmaisons (1) le Môle Saint-Nicolas qui a été depuis si longtemps convoité.

" Nous, *à qui appartient le Môle Saint-Nicolas, nous ne pouvons* NI LE PROMETTRE NI LE VENDRE, *mais nous pouvons proposer, à un gouvernement ami, des stipulations* D'UN AUTRE CARACTÈRE *qui lui donneraient des avantages plus marqués.* Un traité de commerce et d'amitié nous unit déjà à la république américaine. Nous serions heureux de resserrer ces liens et de rendre plus intimes les relations des deux pays. Nous achetons des Etats-Unis un grand nombre d'objets manufacturés pour lesquels

(1) *Récents événements d'Haïti*, pages 234 et 235.

(1) Ministre de France à Haïti, rappelé depuis à la suite de ses intrigues.

le commerce de l'Angleterre est un formidable rival. *Pour assurer au commerce américain les marchés d'Haïti* et en priver l'Angleterre, *une diminution des droits de douane sur ces marchandises suffirait*, et immédiatement l'importation des produits manufacturés américains augmenterait dans des proportions considérables."(1)

On ne saurait être plus explicite. "Nous, *à qui appartient le Môle Saint-Nicolas, nous ne pouvons* NI LE PROMETTRE NI LE VENDRE.". Voilà qui se trouve imprimé en toutes lettres dans le livre de *Documents sur les événements d'Haïti*, officiellement publié à Washington pour les membres du Congrès fédéral. N'est-ce donc pas le cas de dire : Qui trompe-t-on ici?

Mais, admettons un instant que M. Elie ait réellement fait certaines propositions concernant le Môle Saint-Nicolas ? A qui se serait-il adressé puisque M. Bayard, alors secrétaire d'Etat, n'a même pas voulu le recevoir et qu'il n'est fait mention nulle part ni de sa visite, ni de ses propositions ?

Et quand bien même M. Elie se serait adressé à quelque personnage officiel, qu'est-ce que cela prouverait ? Si l'on veut bien considérer que M. Elie est non pas un Haïtien, comme le dit maladroitement la prétendue copie des pouvoirs, mais un négociant français qui ne faisait que passer aux Etats-Unis, qu'il avait pu solliciter des révolutionnaires du Cap, une *mission quelconque* à remplir aux Etats-Unis pour se donner de l'importance aux yeux de ses correspondants de New York, que cette satisfaction a pu lui être accordée à cause des services financiers qu'il avait rendus à la révolution, on comprendra que ce négociant pouvait s'aventurer beaucoup, étant à l'abri, le cas échéant, de la colère des Haïtiens.

M. le Dr. N. Auguste, au contraire, était citoyen d'Haïti, personnellement engagé dans la révolution, parfaitement au courant des vraies intentions, de la pensée

(1) Voir le *memorandum* de l'entrevue Bayard-Auguste et la lettre de M. Bayard aux *Pièces annexes et Documents justificatifs*.

intime de ses compagnons, et réellement, expressément, nominativement *envoyé* aux Etats-Unis pour venir solliciter la reconnaissance des nordistes comme belligérants.

Certes, ce sont là des faits qu'il ne saurait être permis à des diplomates sérieux de négliger. Etablissant un parallèle entre la posture politique du soi-disant envoyé officieux et de l'envoyé officiel, il y avait tout au moins lieu de douter, devant la dénégation formelle de M. Auguste, que les vagues concessions *promises* (?) par M. Elie pussent comprendre la cession du Môle Saint-Nicolas aux Etats-Unis. Et si quelque fonctionnaire subordonné du département d'Etat a pu se faire quelque illusion à cet égard et prendre bonne note des prétendues propositions de M. Elie, que penser de son flair diplomatique et de ses aptitudes politico-internationales ?

Inutile de nous attarder plus longtemps sur ce point. Non seulement la pièce en question n'est pas vraie, mais tout démontre qu'elle n'est même pas vraisemblable.

Cependant pour donner satisfaction à ceux qui ont mené grand bruit autour de cette affaire, nous irons plus loin et nous examinerons un troisième aspect de la question.

3º Des négociations précises eussent-elles été réellement engagées au sujet de la promesse de cession du Môle Saint-Nicolas, la non-réalisation de cette promesse peut-elle faire taxer le général Hyppolite de mauvaise foi ?

Pour le besoin de notre cause, nous sommes obligés ici d'admettre momentanément comme vraie la mission Elie, et de supposer exacte la copie d'un document que nous avons prouvé être faux et invraisemblable. Nous nous servons donc des armes de nos adversaires et nous disons : Soit ! M. Elie a été offrir le Môle Saint-Nicolas aux Etats-Unis de la part du général Hyppolite.

Et après ? A qui l'a-t-il offert ? Qui l'a accepté ? Qu'on cite le diplomate américain avec qui l'affaire a été traitée. Certes, l'offre était de quelque importance pour les Etats-Unis, puisque, d'après les journaux américains

eux-mêmes, voilà tantôt quarante ans que l'affaire est sur le tapis, et il doit bien rester quelque part des traces de ces négociations. Ces traces, où sont-elles? S'il y a eu des engagements pris, il existe sans doute quelques signatures au bas de ces engagements. Où sont les engagements ? Où sont les signatures ?

Puisqu'il est question de bonne foi, qu'on fasse donc preuve de bonne foi dans la presse américaine en ne se bornant pas à des allégations vagues, à des documents suspects, mais en fournissant des faits précis, des dates exactes, des signatures authentiques, des engagements réels et réciproques, des conventions *fermes*, en un mot.

Mais rien de tout cela ne sera publié, parce que rien de tout cela n'existe, parce que si des propositions ont été faites, elles n'ont été ni discutées, ni acceptées, ni signées. Et elles ne pouvaient être ni discutées, ni acceptées, ni signées, parce que l'on savait parfaitement au département d'Etat que l'envoyé du général Hyppolite n'était pas, ne pouvait pas être nanti de pouvoirs suffisants pour engager des négociations à cet égard, parce que l'on savait parfaitement à Washington que le général Hyppolite, eût-il eu réellement l'intention de promettre le Môle Saint-Nicolas, ne pouvait, à aucun titre, lui, simple président du gouvernement provisoire du nord d'Haïti, prendre des engagements qu'il ne pouvait pas tenir une fois Président officiel de la République d'Haïti.

Peut-être paraîtra-t-il oiseux de discuter plus longuement ce troisième point. Nous avons, d'ailleurs, sur ce sujet, un document officiel qui coupe court à toutes les hypothèses et à toutes les fantaisies que peuvent publier certains publicistes américains. C'est sous l'administration Cleveland et sous le secrétariat de M. Bayard que s'est produite la prétendue mission Elie, et que se seraient faites les prétendues propositions du général Hyppolite. Or, si nous voulons savoir ce que pensait le secrétaire d'Etat Bayard de la nature des relations qu'il

croyait alors pouvoir entretenir avec les deux partis belligérants d'Haïti, nous n'avons qu'à consulter le *memorandum* de la conversation qu'il eut à cette époque avec M. Auguste. Voici le résumé officiel de l'opinion formulée par M. Bayard :

" Le Secrétaire d'Etat a dit, lisons-nous dans ce *memorandum*, que le gouvernement régulier d'Haïti, dirigé par le Président Salomon, ayant été renversé par la révolution et suivi par la division des révolutionnaires eux-mêmes en deux factions hostiles, chacune exerçant un pouvoir local dans une partie du territoire haïtien, le gouvernement des Etats-Unis *ne pouvait dès lors être appelé à se prononcer à la hâte ni même à donner une opinion sur le caractère* " DE JURE " *de la prétention de l'une ou de l'autre faction à représenter la volonté du peuple ou le gouvernement d'Haïti.* L'état des choses dans Haïti, malheureusement, a-t-il ajouté, n'était pas nouveau, et l'expérience avait appris QUE LA SEULE CONDUITE A TENIR ÉTAIT D'ATTENDRE LE PROGRÈS DES ÉVÉNEMENTS *et de différer une reconnaissance formelle jusqu'à ce qu'elle pût être donnée à un gouvernement établi, représentant évidemment la volonté du peuple haïtien.*"

Et plus loin, au sujet des avantages commerciaux offerts à l'Amérique par l'envoyé du général Hyppolite et dont nous avons parlé plus haut, " le secrétaire d'Etat répondit que *pour cette question* IL FALLAIT ATTENDRE LES ÉVÉNEMENTS." (1)

Attendre les événements, voilà toujours la réponse de M. Bayard. Et s'il n'a pas voulu recevoir M. Elie, quel que soit le motif dont celui-ci se soit servi pour tâcher d'obtenir une entrevue, c'est que précisément le secrétaire d'État de M. Cleveland restait fidèle à sa politique haïtienne qui était celle-ci : " Débrouillez-vous entre vous ; moi, Amérique, j'attends." Que vient-on donc parler de traité secret, de promesse du Môle Saint-

(1) Voir aux Pièces annexes et Documents justificatifs le *memorandum* de la conversation Bayard-Auguste.

Nicolas, d'engagement de la part d'Hyppolite, et d'original perdu et de copie restée, et finalement de mauvaise foi. Tout cela n'est que de la fantasmagorie pure, et rien ne reste debout de ce qui a été échafaudé si audacieusement par quelques publicistes mercenaires quand on se donne la peine de puiser aux sources et de consulter les documents officiels.

En mettant même les choses au pis, en admettant et la mission Elie, et sa commission de pouvoirs, est-ce que le gouvernement américain pourrait sincèrement croire le général Hyppolite *obligé* à quoi que ce soit envers lui parce qu'on serait simplement en possession d'une *copie* de ces prétendus pouvoirs, qui n'ont aucun caractère authentique, que le général Hyppolite aurait le droit de *nier*, même si c'était la vraie copie des pouvoirs donnés à M. Elie, puisque nul aux Etats-Unis ne serait en possession de l'*original* de ce chiffon dont nul, par conséquent, ne saurait garantir la conformité ? Il n'y a pas un homme d'Etat, pas un diplomate, pas un publiciste quelque peu au courant des questions internationales et du droit des gens qui oserait le soutenir.

Ainsi, la fameuse pièce qui a servi de thème à tant de récriminations, de point de départ à tant d'attaques et d'insultes, cette pièce n'est pas vraie, puisque, au lieu d'être certifiée conforme, elle a été certifiée *fausse* par M. Firmin, sans protestation de la part de MM. Douglass et Gherardi ; — elle n'est pas vraisemblable, la mission Auguste le démontre ; — enfin, fût-elle vraie, elle est insignifiante, puisque la mission Elie aurait avorté, et qu'une copie, non certifiée conforme et sans original, est sans valeur au point de vue du droit des gens. De quelque façon qu'on presse cette question, il est donc littéralement impossible d'en faire sortir la mauvaise foi du général Hyppolite.

§ 2. L'Intervention américaine.

Mais, disent les journaux américains, c'est parce que ces promesses ont été faites que les Etats-Unis ont prêté leur concours.

Ici encore, on est dans l'erreur.

Pour comprendre exactement la situation, il suffit de lire attentivement : 1º La *Lettre* de M. Haustedt à M. Bayard ; 2º Le *Mémoire* adressé au gouvernement des Etats-Unis par le comité révolutionnaire central du nord d'Haïti ; 3º La *Lettre* de M. Auguste à M. Bayard, trois documents officiels qu'on trouvera plus loin aux pièces annexes et qui sont extraits du livre sur les *Récents événements d'Haïti* (Documents officiels communiqués au congrès.)

Or, les auteurs de ces trois documents, tout en faisant l'historique de la situation, se bornent à demander aux Etats-Unis de traiter les partisans d'Hyppolite en belligérants et sur le même pied que les partisans de Légitime.

En voici d'ailleurs le résumé succinct :

La conduite tyrannique du président Salomon, qui avait déjà provoqué un premier soulèvement en 1883, ayant abouti à un nouveau soulèvement des départements du Nord, sous le commandement du général Thélémaque, le 5 août 1888, avec le concours des départements du Sud, sous la conduite du général Boisrond-Canal, le président Salomon se décida à abandonner le pouvoir et à quitter le pays. Un premier gouvernement provisoire fut alors formé, comprenant entre autres les généraux Boisrond-Canal, Thélémaque et Légitime, avec mission de convoquer 84 électeurs constituants chargés d'élire le président et de reviser la constitution. Les élections se firent.

Quand il fut avéré que la majorité des électeurs était en faveur de Thélémaque, représentant surtout les trois départements du Nord, son compétiteur, le général Lé-

gitime, représentant les départements du Sud, résolut de s'emparer du pouvoir par un coup d'Etat.

Dans la nuit du 28 au 29 septembre 1888, le général Thélémaque, qui habitait alors Port-au-Prince, sans défiance et presque sans gardes autour de sa personne, fut attaqué par les troupes de Légitime. Cette attaque, faite sans le moindre prétexte, fut si soudaine que la défense fut impossible à organiser. Dès le début de l'affaire, Thélémaque fut tué par une décharge de mitrailleuses faisant pleuvoir une grêle de balles sur sa maison.

A peine la tranquillité fut-elle rétablie à Port-au-Prince que Légitime, convoquant les électeurs constituants qu'il considérait comme ses partisans sûrs, et qui étaient *seulement au nombre d'une trentaine environ*, se fit immédiatement conférer par eux le pouvoir exécutif, sans la moindre apparence de droit ni d'autorité.

Le premier gouvernement provisoire avait dû se retirer ; mais l'indignation causée par l'assassinat du général Thélémaque provoqua un nouveau soulèvement dans une grande partie du pays. Sur les cinq départements dont se compose Haïti (Nord, Nord-Ouest, Artibonite, Ouest et Sud), trois départements, le Nord, le Nord-Ouest, l'Artibonite et l'arrondissement de Jacmel (Ouest) se déclarèrent contre Légitime et résolurent à tout prix de résister à l'usurpateur et d'user de toutes leurs forces pour assurer l'élection légale d'un président. En attendant, un comité gouvernemental provisoire fut nommé, lequel choisit comme président le général F. Hyppolite.

La résistance fut rapidement organisée dans les départements du Nord. Malheureusement, le gouvernement usurpateur de Légitime, profitant de sa présence à Port-au-Prince qui est la capitale d'Haïti, où sont, par conséquent, centralisés tous les services publics et où réside le corps diplomatique, parvint à se donner, aux yeux de quelques ministres étrangers, l'apparence

d'un gouvernement quasi-régulier. De là, certaines difficultés pour les belligérants du Nord n'ayant pas l'oreille des représentants des puissances étrangères.

En outre, utilisant à son profit les deux canonnières de Port-au-Prince, Légitime déclara, sans en faire notification officielle à qui de droit, que les ports du nord d'Haïti étaient mis en état de blocus. Blocus irrégulier et même grotesque, puisqu'il n'y avait pas de forces navales pour le rendre effectif. Mais, sous ce prétexte, les deux canonnières haïtiennes de Port-au-Prince partirent à la chasse des navires de commerce qui voulaient entrer dans les ports du Nord et en saisirent plusieurs, notamment quelques navires américains, qu'ils conduisirent à Port-au-Prince. En fait, on peut dire que, contrairement au droit des gens, les canonnières haïtiennes faisaient la course au profit de Légitime.

C'est dans ces circonstances que, au mois de décembre 1888, fut envoyée à M. Bayard la lettre de M. Haustedt accompagnant le mémoire du comité révolutionnaire du Nord d'Haïti et c'est alors également qu'eut lieu la mission officielle Auguste, comme la prétendue mission officieuse Elie.

Les faits ainsi rétablis, il est permis de comprendre, de mieux saisir la véritable portée de ce qu'on appelle l'intervention des Etats-Unis.

Tout en reconnaissant aux nordistes les droits des belligérants et en les traitant sur le même pied que les partisans de l'usurpateur Légitime, la marine américaine avait bien le droit de croiser dans la mer des Antilles et aux abords des côtes haïtiennes pour protéger et assurer la liberté du commerce américain. C'est ce qu'elle a fait. Qu'elle ait dû, par suite, délivrer des mains des partisans de Légitime les navires américains injustement, illégalement capturés par eux, qui pourrait l'en blâmer ? Est-ce une raison parce qu'elle a sauvegardé en cette circonstance les intérêts du commerce américain pour prétendre qu'elle est solennellement interve-

nue en faveur du général Hyppolite ? Une telle assertion n'est pas soutenable.

Voilà pour les demandes adressées au gouvernement des Etats-Unis par les partisans du général Hyppolite ; mais, si l'on veut en outre consulter le recueil de documents officiels sur les évènements d'Haïti, on y verra que dès le 29 octobre précédent le département d'Etat, à Washington avait été informé par une longue dépêche de M. Thompson, alors ministre des Etats-Unis à Haïti, de la situation politique dans la république haïtienne, de l'illégalité de la prétendue élection de Légigime, de l'irrégularité au point de vue international du soi-disant blocus des villes maritimes du nord d'Haïti, et surtout de la capture du steamer américain *Haïtian Republic* par le navire de guerre haïtien le *Dessalines* — capture qui causa alors une si grande émotion dans le monde commercial américain et motiva, dès le même jour, 29 octobre l'envoi d'un navire de guerre américain, le *Boston*, dans les eaux haïtiennes pour y faire respecter le drapeau des Etats-Unis et sauvegarder les intérêts de commerce mis en danger par les croisières des canonnières du gouvernement de Légitime.

C'est donc, en réalité, à cette affaire de l'*Haytian Republic* et aux demandes réitérées du ministre américain Thompson et du consul américain Goutier, au Cay Haïtien, qu'il faut faire remonter la soi-disant intervention des Etats-Unis, laquelle, par la maladresse même des canonnières de Légitime à l'égard des navires américains, devint profitable aux partisans d'Hyppolite et leur permit plus tard de mettre fin au gouvernement de l'usurpation.

Ce qui précède, comme ce qui nous reste à dire au sujet de la véritable affaire du Môle Saint-Nicolas, démontre surabondamment que l'intervention américaine dans les affaires d'Haïti est loin d'avoir eu le caractère spécialement hyppolitophile que lui ont prêté si gratuitement bon nombre de journaux américains.

§ 3. La Véritable Histoire du Môle.

La véritable histoire des démarches du gouvernement fédéral pour obtenir la cession du port du Môle Saint-Nicolas par le gouvernement haïtien, commence avec l'inauguration de l'administration Harrison-Blaine-Tracy et nullement auparavant

Est-ce à dire pour cela que depuis longtemps les Etats-Unis n'aient pas jeté un regard de convoitise sur ce point qui est comme la clef de passage entre le golfe du Mexique et la mer des Antilles ? Nullement, les archives du département d'Etat et du secrétariat de la marine à Washington sont remplies de documents sur ce sujet. Des volumes de plusieurs centaines de pages ne suffiraient pas si l'on voulait publier tout ce qui a été écrit sur le Môle Saint-Nicolas, la baie de Samana, l'île Saint-Thomas, etc., bref sur toutes les stations convoitées par le gouvernement américain pour établir sa suprématie dans les Antilles et s'assurer le contrôle supérieur du canal projeté dans l'Amérique centrale.

Déjà, depuis douze ans, les Etats-Unis se sont rendus acquéreurs de vastes emplacements, en vue d'y établir des stations navales, sur deux points importants de l'isthme de Panama ; l'un dans la baie de Chiriqui, sur la côte de l'Atlantique, l'autre dans le golfe de Dulce, sur la côte du Pacifique, ces deux points commandant de part et d'autre le passage de l'isthme. Lorsque le gouvernement américain s'en assura la possession, il fit valoir qu'il y avait là non seulement deux des ports les plus spacieux du monde, à l'entrée même du canal interocéanique, mais encore des mines *inépuisables* de charbon n'attendant que la pioche du mineur.

Les Etats-Unis qui, pour se procurer une station navale dans les Antilles, station qu'ils cherchent vainement depuis tant d'années, font valoir ce motif qu'ils ont besoin, pour leurs relations avec l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, d'un endroit où ils puissent

non seulement mettre leur flotte à l'abri, mais aussi l'alimenter de charbon, en vue de certaines éventualités, ont-ils donc oublié cette double acquisition qui fit pourtant pas mal de bruit à l'époque?

Quoi qu'il en soit, une station navale au cœur même des Antilles, tel a été depuis près d'un demi-siècle le but de la politique maritime des Etats-Unis. Déjà, sous la présidence de Polk, dans un but qui n'a jamais été bien défini, mais qui, dès cette époque, éveilla les susceptibilités des Haïtiens, le défunt amiral Porter, alors lieutenant de la marine fédérale, fut envoyé par le secrétaire de la marine du moment, M. George Bancroft, en mission spéciale et secrète à Haïti; il parcourut l'île entière et, à son retour, fit un rapport détaillé et très favorable sur les diverses ressources de l'île. Dix ans après, sous la présidence de Pierce, George B. MacClelland, plus tard major-général de l'armée des Etats-Unis, accompagné d'autres ingénieurs, fut envoyé à son tour par le département de la guerre pour lever les plans de la presqu'île et de la baie de Samana, à la pointe nord-est de l'île d'Haïti. Le capitaine MacClellan choisit un emplacement propre à faire un dépôt de charbon; mais au cours des négociations qui eurent lieu entre la république de Saint-Domingue et les Etats-Unis au sujet de la cession de cet emplacement, le département d'Etat, à Washington, fut informé que les représentants de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne se montraient hostiles à ce projet. Les négociations furent rompues.

Or, à ce même moment, dans le rapport officiel qu'il adressa à Jefferson Davis, secrétaire de la guerre, sur sa mission à Samana, le capitaine MacClellan insérait ce passage significatif:

“ Il faut observer que les villes maritimes de la république haïtienne possèdent des ports de beaucoup supérieurs à ceux de la république dominicaine. Celui du Môle Saint-Nicolas est, de par sa position, celui qui nous intéresse le plus, puisqu'il commande la passe du

Vent d'une façon bien plus complète que la baie de Samana ne commande le passage Mona. Ce port est tellement connu que j'ai à peine besoin de rappeler que c'est un abri excellent pour les plus grands navires et que, sous la domination française, il était sérieusement fortifié."

Les négociations pour la cession de la baie de Samana furent reprises en 1866 par M. Seward, secrétaire d'Etat, puis, en 1868, lorsque Baez, président de la république dominicaine, proposa au président Grant l'annexion de Saint-Domingue aux Etats-Unis. Les scandales qui marquèrent ces négociations durant l'administration Grant sont encore présents à la mémoire de tous.

Si les négociations relatives à Samana n'aboutirent pas on n'en continua pas moins à Washington à avoir les yeux fixés sur les deux petites républiques indépendantes des Antilles, et le premier soin de M. Blaine, dès sa rentrée au département d'Etat en 1889, fut de profiter des querelles intestines des Haïtiens pour remettre la question du Môle Saint-Nicolas sur le tapis.

Comme nous le disons plus haut, ce n'est pas sous M. Bayard, secrétaire d'Etat de M. Cleveland, mais sous M. Blaine, secrétaire d'Etat de M. Harrison, que commence la véritable histoire des démarches du gouvernement américain pour la cession du Môle.

Si nous sommes bien informés, et nous ne croyons pas qu'on nous démente sur ce point à Washington, c'est dès le mois de mars 1889, c'est-à-dire quelques jours à peine après l'entrée de M. Harrison à la Maison-Blanche, que M. Preston, agent du général Légitime, fut pressenti par M. Blaine au sujet du Môle Saint-Nicolas.

A tort ou à raison, on avait affirmé que le général Légitime, pour s'assurer les bons offices de la France, avait offert au comte de Sesmaisons, ministre français à Porte-au-Prince, de céder le Môle Saint-Nicolas au gouvernement de la République française. Nous ne voulons pas entrer ici dans la discussion de cette affaire,

puisque M. de Sesmaisons fut publiquement désavoué par son gouvernement et rappelé.

Mais ce qui est certain, c'est que M. Blaine, voyant la république haïtienne divisée en deux camps, sachant d'une part que les Nordistes ou partisans d'Hyppolite seraient intraitables sur la question du Môle, puisque M. Auguste, envoyé spécial du général Hyppolite et des révolutionnaires du Nord, avait dit et écrit trois mois auparavant à M. Bayard : " Nous, *à qui appartient le Môle Saint-Nicolas, nous ne pouvons ni le* PROMETTRE *ni le* VENDRE ;" sachant, d'autre part, que les combinaisons du général Légitime avec M. de Sesmaisons n'avaient pu aboutir, ce qui est certain, disons-nous, c'est que, tout en affectant extérieurement de tenir la balance égale entre les deux partis haïtiens, M. Blaine eut avec l'agent du général Légitime un certain nombre d'entrevues durant les mois de mars, d'avril et de mai 1889 ; — que, à la suite de ces entrevues, un projet de traité fut élaboré, — que, dans les négociations qui eurent lieu à ce sujet, la question du Môle Saint-Nicolas fut sinon complètement résolue, du moins abordée et fréquemment discutée ; — que, l'entente ayant paru se faire entre M. Blaine et M. Preston, agent du général Légitime, M. Preston, un moment tenu à l'écart, crut devoir, pour bien marquer sa rentrée en grâce auprès du gouvernement fédéral, donner un banquet à ses collègues du corps diplomatique et au secrétaire d'Etat, ayant à ses côtés Mlle Blaine qu'il combla d'attentions et de prévenances ; — que M. Preston télégraphia à ce moment et écrivit au général Légitime ce qu'il regardait comme un triomphe éclatant pour sa cause ; — que M. Preston finit par obtenir de M. Blaine qu'un représentant officiel des Etats-Unis serait accrédité auprès du général Légitime, que ce ministre serait M. Douglass, et que M. Douglass partirait incessamment pour Port-au-Prince avec mission de reconnaître le général Légitime et de tâcher de faire entendre raison au général Hyppolite; — ce qui est certain, c'est

que, finalement, tout ce beau plan s'écroula comme un château de cartes par le succès inattendu des troupes d'Hyppolite sur celles de Légitime, et que, lorsque M. Douglass arriva à Port-au-Prince, il fut tout surpris d'y trouver installé au palais national le général Hyppolite qu'il avait pour mission de semoncer, tandis que le général Légitime, auprès de qui il était accrédité, avait déjà pris le large et fuyait sur la haute mer vers les rives de France si hospitalières aux décavés de la politique haïtienne.

Voilà comment a été introduite l'affaire du Môle Saint-Nicolas dans la politique américano-haïtienne de M. Blaine, et voilà comment le gouvernement de Washington s'est efforcé d'assurer le triomphe d'Hyppolite sur Légitime.

On a tellement parlé, en effet, de l'intervention efficace des Etats-Unis en faveur d'Hyppolite qu'il nous faut bien encore revenir sur ce point, ouvrir ici une parenthèse et résumer rapidement les faits qui ont amené la fuite de Légitime et le triomphe d'Hyppolite.

Après avoir décrété, comme nous l'avons dit plus haut, le blocus des ports du Nord, le général Légitime avait envoyé contre les Nordistes deux armées commandées par les généraux Anselme Prophète, ministre de la guerre, et O. Piquant, ministre de l'intérieur. Et ce furent alors, pendant quelques mois, des succès enregistrés en style lyrique par le *Moniteur* bi-hebdomadaire de Port-au-Prince, comme la prise de la Grande-Saline, du Mirebalais, de Saint-Michel, etc., etc., succès qui ne pouvaient faire illusion qu'aux seuls étrangers. Ceux qui connaissaient en effet le pays savaient bien d'une part que la ville de Saint-Marc, distante de Port-au-Prince de deux journées de marche seulement, n'avait même pas été inquiétée, que le blocus était dérisoire, que l'on n'avait même pas osé faire suivre d'un débarquement le bombardement des villes soi-disant insurgées, et enfin qu'une marche en avant des troupes

sudistes par la frontière nord-est ne signifiait absolument rien au point de vue militaire.

D'un autre côté, un fait capital et qui aurait dû, dès le début de la guerre, faire prévoir le résultat, était celui-ci : à savoir que les Nordistes combattaient eux-mêmes pour une cause qu'ils considéraient comme nationale et sacrée, pour venger le meurtre du général Thélémaque et leur amour-propre cruellement humilié dans la nuit du 28 septembre, tandis que les troupes sudistes, qui n'avaient plus la même cohésion, défendaient tout simplement la cause d'un homme. C'est pourquoi, en dépit des dépêches fréquentes envoyées périodiquement de Port-au-Prince et qui toutes, naturellement, étaient des bulletins de victoire, la situation n'a pas tardé à se gâter pour Légitime.

Au moment même où sur la foi du *Moniteur* de Port-au-Prince, qui annonçait l'écrasement prochain des Nordistes, M. Blaine faisait à Washington de la politique de flirtation avec M. Preston, agent du général Légitime, à ce moment précis, les généraux nordistes Jean Jumeau et Alexis Nord prenaient brusquement l'offensive, repoussaient le général sudiste Anselme Prophète des positions qu'il avait choisies au Trou, et, finalement, après avoir coupé ses relations avec son collègue Piquant qui opérait dans le Nord-Ouest, ramenaient les troupes débandées des deux généraux de Légitime jusque sous les murs de Port-au-Prince. Et voilà comme quoi les soldats d'Hyppolite rentraient triomphants, à la fin de mai 1889, dans la capitale haïtienne qu'ils avaient quittée en fugitifs au lendemain du meurtre de leur chef Thélémaque.

Et maintenant, revenons au Môle.

M. Blaine, déconcerté par les succès d'Hyppolite et par son élection légale à la présidence de la république d'Haïti, élection qui eut lieu quelques semaines après, se garda bien, dans les premiers temps de l'administration du général Hyppolite, de soulever la question

du Môle Saint-Nicolas. Or, croit-on que si, réellement, il y avait jamais eu, nous ne dirons pas quelque convention signée entre le gouvernement du général Hyppolite et le gouvernement des Etats-Unis, mais seulement quelques pourparlers sérieux au sujet de cette affaire, quelque promesse écrite ou verbale, croit-on que ce n'était pas, précisément au lendemain de la victoire d'Hyppolite, le moment le plus propice pour le cabinet de Washington de demander, d'exiger sans plus tarder l'accomplissement de la promesse faite? Croit-on qu'un homme d'Etat aussi avisé que M. Blaine, ne laissant rien aux circonstances de ce qu'elles peuvent lui donner, aurait laissé échapper une pareille occasion de réaliser un projet depuis si longtemps caressé, s'il avait eu quoi que ce soit entre les mains qui pût l'autoriser à prendre le Môle Saint-Nicolas. Il n'est personne aux Etats-Unis, personne connaissant un peu les habitudes d'esprit et les méthodes politiques du secrétaire d'Etat actuel, pour qui ce silence de M. Blaine, à ce moment si précieux pour lui de l'histoire d'Haïti, ne soit comme l'aveu le plus formel, la preuve la plus convaincante qu'il n'y a jamais eu, ni directement ni indirectement, le moindre engagement, la moindre promesse de la part du général Hyppolite à l'égard du Môle Saint-Nicolas.

Donc M. Blaine se tait; cependant les relations les plus cordiales s'établissent entre Haïti et les Etats-Unis, M. Frédérick Douglass est accueilli avec les marques les plus vives de la plus chaleureuse sympathie; on lui fait, d'après une correspondance publiée par un journal américain, la réception la plus splendide, la plus enthousiaste qui ait été jamais faite à un diplomate à Haïti. Et cela autant parce qu'il est de la race de couleur que parce qu'il représente la grande république américaine.

Tout est donc pour le mieux. Mais M. Blaine qui a vu s'évanouir ses espérances avec la chute de Légitime et

le départ de M. Preston, agent de l'ancien chef des Sudistes, ne perd pas de vue l'affaire du Môle.

Il était question, à ce moment-là, d'une concession très importante à accorder par le gouvernement d'Haïti à la maison Clyde et Cie, de New York, au sujet d'une ligne hebdomadaire de steamers à établir entre Haïti et New York. La maison Clyde avait rendu de grands services au parti nordiste pendant sa lutte contre Légitime, et il n'y avait rien à lui refuser. Il était donc convenu qu'elle aurait le monopole d'une ligne hebdomadaire entre Haïti et New York, avec faculté d'établir un service de correspondance à vapeur entre les divers ports d'Haïti et la grande ligne de New York, et qu'elle recevrait en outre, du trésor haïtien, une subvention annuelle de trente ou quarante mille dollars pendant cinq ans.

Sur ces entrefaites, on apprit que des représentants de la maison Clyde étaient entrés en relations avec le département d'Etat à Washington et, quelque temps après, on ne fut pas peu surpris à Port-au-Prince de recevoir un nouveau projet de concession dans lequel, outre les premiers avantages stipulés, il était spécifié que l'on accordait à la maison Clyde le droit d'avoir des stations de charbon dont une, notamment, au Môle Saint-Nicolas. A ce sujet, il était dit, en outre, que la cession de la baie du Môle Saint-Nicolas était accordée pour un bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, sous la condition expresse qu'aucun navire de guerre n'y serait admis, *à l'exception des navires américains.*

Il n'était pas difficile, en présence d'un pareil contrat, de deviner d'où partait le coup. M. Blaine, qui est un rusé diplomate, avait espéré évidemment que grâce aux bonnes relations du gouvernement d'Hyppolite avec la maison Clyde, grâce au souvenir des services rendus par elle à l'armée nordiste, il pourrait recommencer dans les Antilles la politique tortueuse qu'il avait suivie en 1881

à propos d'une certaine affaire de guano péruvien, durant la courte période de son passage au secrétariat d'État avant la mort du président Garfield. Malheureusement pour M. Blaine, on devina aisément dans les conseils du président Hyppolite que si la maison Clyde s'était éprise tout à coup de la valeur pittoresque et surtout stratégique du Môle Saint-Nicolas, cette admiration subite provenait sans nul doute des suggestions émanant du département d'Etat qui avait dû proposer de prendre le Môle et sa baie en sous-location. Naturellement, la nouvelle concession ne reçut pas la sanction législative et M. Blaine, qui avait peut-être espéré escamoter le Môle comme il avait essayé d'escamoter le guano du Pérou, en fut pour sa courte honte et ses frais de politique maritime panachée.

Il était devenu évident à Washington que le gouvernement d'Hyppolite ne consentirait jamais à aliéner sous un prétexte quelconque, ni sous quelque nom que ce soit, une partie si minime soit-elle du territoire haïtien.

Cependant M. Blaine, très mortifié de l'aventure de la concession Clyde, dissimula son dépit. Quittant les voies détournées et s'entêtant de cette idée qu'il fallait marquer son passage au pouvoir, non pas seulement par une politique de vastes projets non réalisés ou de discussions internationales sans grand profit, mais surtout par une politique de résultats, il résolut d'aborder de front la question et de faire demander officiellement au gouvernement d'Haïti le Môle Saint-Nicolas à l'effet d'y installer un dépôt de charbon de terre à l'usage des navires de la marine des Etats-Unis. Sans doute, il ne devait point se faire grande illusion sur l'issue d'une telle démarche, mais peut-être Haïti se laisserait intimider et il pouvait à tout hasard risquer la demande. Il la risqua.

On sait ce qu'il faut entendre par cet euphémisme : dépôt de charbon de terre. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'avoir purement et simplement un chantier de charbon

qui, en temps de guerre, serait tout aussi profitable à l'ennemi qu'au possesseur du dépôt, mais une belle et bonne station navale où, sous le couvert des canons, les navires viendraient non seulement s'approvisionner mais encore faire toutes les réparations nécessaires et, au besoin, chercher un abri sûr contre la poursuite de l'ennemi. Ce qui suppose un arsenal avec toutes ses dépendances, des batteries, une garnison fixe, etc. Telle est d'ailleurs, la définition que, le 18 juin dernier, le journal *The Tribune*, organe attitré de M. Blaine, donnait du " dépôt de charbon."

Or, quand une telle station est demandée à un petit pays, de deux choses l'une : ou il faut l'accorder à une seule puissance, ce qui met virtuellement le petit pays sous le protectorat de cette puissance, ou il faut l'accorder à toutes celles qui ont intérêt à avoir une station navale dans les mêmes parages, et alors le petit pays ne s'appartient plus du tout, il devient le carrefour international des grandes puissances coloniales et militaires, il n'existe plus.

Le protectorat déguisé d'Haïti, voilà donc ce que sous couleur de station de charbon on demandait en réalité au gouvernement du général Hyppolite.

C'est dans le courant de 1890 que l'honorable M. Douglass, ministre des Etats-Unis en Haïti, demanda de la part de son gouvernement le Môle Saint-Nicolas pour y installer un " dépôt de charbon."

Les entrevues se succédèrent et le département d'Etat à Washington, fatigué de voir qu'elles n'aboutissaient à rien de positif, se décida à charger l'amiral Ghérardi, commandant de la flotte des Antilles, de prendre part aux négociations relatives à la cession du Môle.

Dès les premiers jours de février 1891, toute la flotte américaine des Antilles, comprenant le vaisseau-amiral *Philadelphia*, le *Petrel*, le *Kearsarge* et l'*Enterprise*, se trouvait réunie dans la baie de Port-au-Prince. Une telle démonstration navale surprit beaucoup la population de

la ville et bientôt l'émotion devint très vive dans Haïti quand on sut que l'amiral Ghérardi avait été nommé commissaire spécial des Etats-Unis pour conduire les négociations tendant à l'acquisition par l'Amérique du Môle Saint-Nicolas. Il parut au public haïtien que ce grand déploiement de forces navales n'avait d'autre but que d'exercer une pression sur l'esprit des membres du gouvernement et en même temps d'intimider la population.

Après un premier échange de lettres sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, il fut convenu que les négociations seraient reprises lorsque l'amiral Gherardi aurait communiqué au gouvernement d'Haïti : 1º les détails ou conditions de l'affermage désiré par les Etats-Unis ; 2º la copie des pleins pouvoirs conférés à l'amiral Gherardi par le gouvernement de Washington.

Ces pleins pouvoirs n'arrivèrent à Port-au-Prince que le 18 avril. Il y avait alors DEUX escadres américaines dans la baie de la capitale haïtienne. Quatre jours après, les négociations relatives à la cession du Môle Saint-Nicolas aux Etats-Unis étaient définitivement rompues. La grande démonstration navale imaginée par MM. Blaine et Tracy n'avait pas produit l'effet désiré.

---

§ 4. Le Refus du Gouvernement Haïtien.

On a prétendu et on prétend encore que dans toute cette affaire le gouvernement du général Hyppolite avait fait preuve de *mauvaise foi* et d'*ingratitude ;* ce que nous avons dit précédemment le lave suffisamment, croyons-nous, de ce double reproche. On a ajouté, par la suite, que dans son refus il y avait eu de sa part *insolence* et *mauvais vouloir.*

Le refus de cession du Môle Saint-Nicolas ne démontre, de la part du gouvernement haïtien, ni " insolence "

envers le gouvernement des Etats-Unis, ni “ mauvais vouloir ” envers le peuple américain.

Loin de là, si l’on examine avec attention et impartialité la conduite du gouvernement haïtien, l’on ne peut pas ne pas reconnaître que s’il n’a pas coupé court à cette affaire dès le début, c’est bien à cause de sa grande déférence pour le gouvernement et pour le peuple des Etats-Unis dont le président actuel d’Haïti, dans un but évidemment patriotique, a toujours voulu, paraît-il, assurer le bon vouloir à son pays.

L’échec de la concession Clyde indiquait suffisamment, dès le principe, qu’il serait impossible de donner suite à une proposition officielle relative à la cession du Môle. Cependant, cette proposition officielle s’étant néanmoins produite par le canal de M. Douglass, ministre des Etats-Unis en Haïti, le gouvernement du général Hyppolite ne crut pas devoir immédiatement renoncer d’une façon impérative à étudier cette question. Tout au contraire, de nombreuses entrevues eurent lieu au cours desquelles on examina attentivement la combinaison proposée, tout en s’efforçant de faire comprendre au représentant de la grande république américaine l’impossibilité pour Haïti d’affermer le Môle Saint-Nicolas dans des conditions qui paraîtraient placer le gouvernement haïtien sous le protectorat latent du gouvernement des Etats-Unis.

C’est par suite des délais que nécessitait l’examen de cette affaire qu’il parut opportun à M. Blaine de changer de tactique et d’envoyer à Port-au-Prince le contre-amiral Ghérardi avec tout cet appareil naval que peut se permettre une grande puissance maritime.

Rappelons ici ce principe, posé dès le commencement, c’est que dans cette question du Môle Saint-Nicolas se trouvent en présence deux nations souveraines, d’importance bien différente il est vrai, mais indépendantes l’une de l’autre, dont l’une possède un objet que l’autre désire acquérir.

Or, de quelle façon s'y prend la nation qui demande, les Etats-Unis, pour obtenir de la petite république d'Haïti l'objet convoité, le Môle Saint-Nicolas ? Après de longs pourparlers entre le gouvernement d'Hyppolite et M. Douglass, le contre-amiral Ghérardi se présente à son tour sur son vaisseau-amiral, le *Philadelphia*, flanqué des plus puissants navires de la marine américaine, entre autres le *Kearsage* et l'*Enterprise !* Dira-t-on que c'était tout bonnement pour donner plus de solennité à la demande officielle du gouvernement américain, et que, se mettant en frais de politesse, M. Blaine tenait à suivre l'exemple du jeune homme de bonne famille qui se met en grande tenue pour aller demander à des parents inflexibles sur les questions d'étiquette la main de sa fiancée ? Mais alors, pourquoi depuis près d'un an avait-on purement et simplement chargé M. Douglass de cette mission ? Non, en agissant ainsi, M. Blaine était fort peu préoccupé des questions de tenue et de politesse. Il a agi, dans cette circonstance, comme agissent certaines puissances coloniales de l'Europe quand elles veulent, dans les pays lointains, frapper l'esprit de populations primitives et leur imposer un protectorat dont souvent elles se passeraient fort bien.

En veut-on la preuve écrite ? Qu'on se donne la peine de lire la première lettre que M. l'amiral Ghérardi écrit au ministre des affaires étrangères du gouvernement haïtien. On y trouve, dès les premières lignes, ce passage étonnant qui est sans précédent peut-être dans l'histoire des demandes diplomatiques adressées de gouvernement à gouvernement :

“ Monsieur, j'ai été nommé par le Président des Etats-Unis commissaire spécial près le gouvernement d'Haïti à l'effet d'entrer en négociations pour le bail à ferme du Môle Saint-Nicolas, en vue d'y établir un dépôt de charbon de terre à l'usage des navires de la marine des Etats-Unis. C'est le vœu et le DESSEIN DU PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS *d'acquérir une telle station dans les An-*

tilles. Les avantages spéciaux que réunit le Môle Saint-Nicolas indiquent ce fait incontestable QUE C'EST LA DESTINÉE MANIFESTE DE CE PORT DE DEVENIR UN DÉPÔT NAVAL *à l'usage des navires de guerre des Etats-Unis.*" Et plus loin : " *L'acceptation de cette demande aura pour effet de faire des Etats-Unis un ami puissant et un allié sur l'assistance et les bons offices duquel Haïti pourra toujours compter.*"

Vit-on jamais demande plus altière et plus impérieuse ? Vit-on jamais promesse de protectorat plus caractérisée ? On se croirait revenu au temps où le monarque prussien convoitait le moulin de Sans-Souci :

" Il nous faut ton moulin. Que veut-tu qu'on t'en donne ? "

Que ce soit la *destinée manifeste* du Môle Saint-Nicolas de devenir un dépôt naval à l'usage des navires de guerre des Etats-Unis, ce peut être un excellent sujet de dissertation à l'usage des élèves de l'école navale américaine, une admirable matière à mettre en vers latins. En attendant, la république d'Haïti qui le possède estime que la destinée manifeste du Môle Saint-Nicolas est de rester propriété haïtienne, port haïtien et fort haïtien.

Est-ce donc là une impertinente pensée de sa part ? Pour bien nous rendre compte de la valeur intrinsèque de cette propriété de la république d'Haïti, écoutons un peu ce que, dans son rapport au département d'Etat, disait, il y a quelques années, un ministre des Etats-Unis en Haïti, au sujet du Môle Saint-Nicolas considéré comme point stratégique et fortification naturelle : " C'est une œuvre tellement en dehors des travaux ordinaires de la nature, écrivait-il, que les mots me manquent pour en faire l'éloge." Et il poursuivait : " Le Môle proprement dit a plus de trois milles de long, il est d'une hauteur à peu près uniforme et, de loin, ressemble à quelque colossal rempart romain. Il est presque entièrement composé de roche calcaire. Avant d'y arriver, quand on vient de l'ouest, on rencontre d'abord à droite le cap

Saint-Nicolas dont la superbe hardiesse et l'aspect volcanique excitent l'admiration. Le sommet du cap se perd dans les nues et l'on n'en peut guère évaluer la hauteur. On peut dire que le port commence au point précis où le Môle et le cap se font opposition. Le port extérieur est trop profond en certains endroits pour qu'on puisse y jeter l'ancre, mais il peut mettre suffisamment à l'abri des tempêtes, et toutes les flottes du monde y trouveraient un refuge sûr. C'est une place aussi salubre que Newport... Le port intérieur est tellement éloigné de l'extrémité du Môle qu'il est complètement abrité et enfermé par lui. En outre, la terre ferme qui forme cette petite anse s'avance assez dans la baie pour ne plus laisser qu'un étroit et profond chenal, assez large toutefois pour permettre le libre passage des navires. Dès qu'on a pénétré dans cette anse, on se croirait dans un petit lac entouré de rives élevées. A l'intérieur de ce bassin, les navires peuvent partout jeter l'ancre, quelles que soient leurs dimensions. Le port extérieur lui-même, avec une batterie à l'extrémité du Môle et quelques batteries sur les flancs du cap, deviendrait une place imprenable, d'autant plus qu'aucun navire ne pourrait jeter l'ancre de l'autre côté du Môle ou de l'autre côté de l'isthme, en vue d'y opérer un débarquement de troupes, à cause de la profondeur des eaux et du caractère de la côte qui est absolument sauvage. Enfin, le Môle et l'isthme sont tout à fait inaccessibles, le Môle ayant une hauteur de quatre-vingt pieds et l'isthme, du côté de la pleine mer, une hauteur de quarante à cinquante pieds. Quant au pays, à quelques milles au-delà du bourg, on le dit excessivement fertile et d'une salubrité parfaite."

Ainsi, c'est ce chef-d'œuvre de fortification naturelle, qui est le principal point stratégique de l'île d'Haïti, que le gouvernement américain demande d'une façon aussi impérative qu'inusitée au gouvernement haïtien afin d'y établir quelque nouveau Gibraltar des Antilles et du canal interocéanique. Le peuple d'Haïti veut con-

server son Môle Saint-Nicolas. Il comprend qu'une fois cette forteresse entre les mains d'une tierce puissance, que ce soient les Etats-Unis ou quelque autre nation maritime, il ne sera plus maître chez lui. Et cependant, à la lettre écrite d'un ton si important par l'amiral Ghérardi, que répond M. Firmin, ministre haïtien des relations extérieures? Voyons un peu de quelle insolence il s'est rendu coupable. Après avoir accusé réception de la lettre de l'amiral et résumé le fond de la demande, il ajoute cette singulière impertinence :

" ..... *Je me suis empressé de soumettre votre lettre* au conseil des secrétaires d'Etat, présidé par Son Excellence le Président d'Haïti. Après en avoir entendu lecture, le conseil des secrétaires d'Etat, — sans décider dans un sens favorable ou défavorable à votre demande, — *m'a recommandé de vous demander courtoisement et préalablement à toute délibération que vous ayez l'extrême obligeance de lui communiquer :*

" 1º Les détails ou conditions de l'affermage désiré;

" 2º Copie des pleins pouvoirs qui vous ont été conférés par Son Excellence le Président des Etats-Unis et dont l'original sera présenté, — s'il y a lieu, — au moment de la signature du bail à ferme qui fait l'objet de votre demande." (1)

Quoi de plus correct, quoi de plus conforme aux usages diplomatiques que cette réponse, et de quel aveuglement, de quelle aberration d'esprit ne faut-il pas être atteint pour prétendre qu'il y a dans ces lignes la moindre trace d'insolence et de mauvais vouloir à l'égard du gouvernement américain et du peuple des Etats-Unis? Mais, dira-t-on, ce n'est pas dans cette première lettre de M. Firmin, c'est dans sa réponse finale à l'amiral Ghérardi que se trouve l'attitude incriminée qui a valu aux Haïtiens les malédictions des journaux américains.

Eh bien, soit! poursuivons notre examen. L'amiral

(1) Voir le texte complet des lettres aux *Pièces annexes et Documents justificatifs.*

Ghérardi a demandé au gouvernement de Washington ses pleins pouvoirs, lesquels n'arrivent à Port-au-Prince que le 18 avril et ne sont communiqués au gouvernement haïtien que le 21 avril 1891. A cette même date, les plénipotentiaires américains font connaître à M. Firmin les détails et conditions de l'affermage du Môle Saint-Nicolas aux Etats-Unis.

Nous allons donc enfin savoir exactement ce que veut M. Blaine. Et, en effet, nous y trouvons la clef de sa politique dans les Antilles.

Il est donc stipulé dans ces conditions que l'affermage du Môle aux Etats-Unis *implique nécessairement le non affermage d'aucune autre station de charbon à aucune autre nation du globe.* Le passage relatif à cette exclusion est ainsi formulé dans les instructions remises à MM. Douglass et Ghérardi par le gouvernement de Washington :

“ En vue de la *préservation et de l'affermissement des relations des deux pays*, le Président *désire* que, aussi longtemps que les Etats-Unis peuvent être les fermiers du Môle Saint-Nicolas, — s'il doit être affermé, — *le gouvernement d'Haïti n'afferme aucun port ou autre portion de son territoire, ni n'en dispose autrement, n'y accordant aucun privilège spécial ou droits d'usage à aucun autre pouvoir, Etat ou gouvernement.*”

C'est dans des termes analogues, *mutanda mutandis*, que les puissances coloniales de l'Europe imposent leur protectorat aux pays semi-civilisés de l'Asie et de l'Afrique. C'est notamment à peu près dans les mêmes termes que la France, en ces dernières années, a établi son protectorat sur la Tunisie et sur l'Annam. Cette fois donc, il n'y a plus d'illusions à se faire, et M. Blaine, dont on reconnaît aisément le *doigté* dans la rédaction de ces *instructions*, n'essaye même plus de cacher son jeu; ce que l'on demande à la République d'Haïti, c'est d'abdiquer son indépendance, c'est de se placer résolument sous le protectorat exclusif de la République des Etats-Unis, c'est de devenir une province maritime de

l'oncle Sam avec le commandant du Môle Saint-Nicolas comme proconsul.

Le gouvernement d'Haïti, malgré la présence des deux flottes américaines dans la baie de Port-au-Prince, n'a pas cru devoir apposer sa signature à l'acte qu'on lui proposait et qui ne tendait à rien de moins qu'à faire de la petite république noire des Antilles une république émasculée, un véritable gouvernement eunuque au service des Etats-Unis.

Remarquons cependant quelles précautions oratoires, quelle dignité et quelle fermeté de langage tout à la fois le chargé des relations extérieures, M. Firmin, apporte dans sa réponse. Il résume d'abord loyalement les diverses phases de la négociation relative à la cession du Môle et il ajoute :

“ Le Président d'Haïti et mes collègues réunis en conseil d'Etat m'ont ordonné de vous répondre comme il suit :

“ Après avoir bien considéré les conditions dans lesquelles le gouvernement des Etats-Unis désire obtenir l'affermage du Môle Saint-Nicolas pour y établir une station navale, *ils n'auraient peut-être point d'objection à y faire* si vos instructions ne contenaient pas la clause suivante :

“ En vue de *la préservation et de l'affermissement des relations des deux pays*, le Président *désire* que, aussi longtemps que les Etats-Unis peuvent être les fermiers du Môle Saint-Nicolas, — s'il doit être affermé, — *le gouvernement d'Haïti n'afferme aucun port ou autre portion de son territoire, ni n'en dispose autrement, n'y accordant aucun privilège spécial ou droits d'usage à aucun autre pouvoir, Etat ou gouvernement.* ”

“ L'acceptation de votre demande avec une telle clause serait, aux yeux du gouvernement d'Haïti, un outrage à la souveraineté nationale de la République ET UNE VIOLATION FLAGRANTE DE L'ARTICLE 1er DE NOTRE CONSTITUTION, car, *en renonçant au droit de disposer de son terri-*

toire, IL EN AURAIT CONSENTI L'ALIÉNATION TACITE..... *Il se trouve* LIÉ *par notre droit public intérieur qu'il ne peut violer sans rendre caduc tout engagement pris dans de telles conditions.*"

Voilà pour l'impossibilité résultant de la constitution même d'Haïti. Vient ensuite la raison politique provenant des conditions dans lesquelles a été présentée cette demande :

" L'arrivée en ce port de deux escadres américaines, renfermant les plus puissants vaisseaux de guerre de la marine des Etats-Unis, *a fait une impression des plus malheureuses au pays entier qui s'en alarme ou s'en inquiète.* En supposant même que la constitution nationale ne fût pas un obstacle à l'acceptation de la demande présentée par Vos Excellences au nom du Président des Etats-Unis, le gouvernement haïtien ne pourrait guère, dans les circonstances présentes, entrer en négociations pour l'affermage du Môle Saint-Nicolas, *sans paraître céder à une pression étrangère et compromettre*, ipso facto, NOTRE EXISTENCE DE PEUPLE INDÉPENDANT."

Et il termine par ce généreux appel à la justice et au bon sens des Etats-Unis :

" Profondément confiant dans votre loyauté et votre sentiment d'équité, j'ose espérer que Vos Excellences saisiront parfaitement que le refus d'accorder aux Etats-Unis l'affermage du Môle Saint-Nicolas n'est pas, de la part du gouvernement haïtien, un acte de méfiance ou de mauvaise volonté. *Il est la conséquence d'un double empêchement devant lequel a dû fléchir* NOTRE VIVE SYMPATHIE ET NOTRE SINCÈRE ATTACHEMENT A LA PLUS GLORIEUSE ET A LA PLUS GÉNÉREUSE RÉPUBLIQUE DU NOUVEAU-MONDE ET PEUT-ÊTRE DU MONDE MODERNE."

A cette explication si loyale, si ferme et si digne, qui commande le respect de tout homme examinant froidement la situation, les plénipotentiaires répondent presque par une menace :

" Nous regrettons que le gouvernement d'Haïti se voie

dans la nécessité de faire un refus à la demande amicale du Président; *d'autant plus que nous avons lieu de craindre que ce refus ne soit pas accepté par le gouvernement des Etats-Unis comme un témoignage des sentiments amicaux qui doivent exister entre les deux républiques et gouverner leurs relations.*"

Toujours l'histoire du moulin de Sans-souci:

> Il nous faut ton moulin, bonhomme, ou prends-y garde.

Devant ce " *Quos ego...*" du Neptune américain, le gouvernement d'Haïti a fait comme le meunier du moulin:

> — Faut-il vous parler clair? — Oui. — C'est que je le garde.
> Voilà mon dernier mot.

Si justifié que soit le refus d'Haïti, il n'en a pas moins causé un profond dépit à Washington et un grand scandale dans la presse américaine. De l'étonnement et du dépit, on est bientôt passé aux récriminations, aux injures, aux insultes et aux menaces. Faut-il les résumer? Nous n'aurons pas ce triste courage. Nous préférons laisser dans l'oubli tant de calomnies et de mensonges qui ne font guère honneur à ceux qui les ont écrits et qui sont un outrage gratuit à la loyauté, à la justice, au bon sens du peuple américain. Ce gouvernement démocratique des Etats-Unis est un gouvernement d'opinion publique, et voilà pourquoi nous avons voulu porter devant ce tribunal les pièces mêmes du procès, assurés qu'après en avoir pris connaissance, il décidera qu'il n'y a eu de la part du général Hyppolite ou du gouvernement d'Haïti, dans toute cette histoire du Môle Saint-Nicolas, ni mauvaise foi, ni ingratitude, ni insolence, ni mauvaise volonté.

Et maintenant, laissons cette affaire de côté, et voyons quelle devrait être, selon nous, la véritable politique des Etats-Unis à l'égard de la république d'Haïti.

DEUXIÈME PARTIE.

Des Relations d'Haïti avec les autres Puissances et plus particulièrement avec les États-Unis.

---

§ 1er. — Coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de la République d'Haïti.

Si les États-Unis, en ordonnant à sept de leurs plus grands navires de guerre d'aller s'embosser devant Port-au-Prince, en vue d'obtenir le Môle Saint-Nicolas, se sont livrés à une démonstration navale non seulement inutile et stérile pour leur politique maritimo-commerciale dans les Antilles mais encore fâcheuse pour le bon renom de leur dignité et de leur esprit de justice dans leurs relations internationales, nous sommes bien obligés d'ajouter que l'attitude d'une grande partie de la presse américaine, depuis l'échec de la politique Blaine-Ghérardi, a été aussi injuste à l'égard du peuple haïtien qu'odieuse et parfois ridiculement outrageante à l'égard du général Hyppolite et des actes de son gouvernement.

Cependant, ces malédictions contre la "république noire," ces injustes et coupables récriminations contre le chef actuel du gouvernement haïtien, ces calomnies sans cesse répétées et répercutées aux quatre coins des États-Unis, tout cela ne serait rien, si des correspondants malintentionnés, si des agences intéressées ne s'étaient empressés de télégraphier en Europe les appréciations fausses, les récits mensongers, les renseignements inexacts et contradictoires de certains journaux américains, donnant tous ces détails comme l'expression de la vérité, tâchant de discréditer aux yeux du monde entier la tenue politique du président d'Haïti et la moralité du

peuple haïtien, et s'efforçant ainsi d'attirer la haine ou le mépris des peuples dits civilisés sur la petite république des Antilles qui veut vivre de sa vie propre, mais qui se débat vainement sous l'étreinte de certains banquiers et boutiquiers étrangers, soi-disant philanthropes, dont l'unique but est, en provoquant des troubles à Port-au-Prince et en calomniant sans cesse le peuple haïtien, de s'engraisser et de s'enrichir aux dépens de la fameuse île-perle des Indes Occidentales..

Nous ne pouvons refaire ici l'histoire de la république d'Haïti ni retracer, par le menu, la série de luttes et d'intrigues qui s'y sont donné libre carrière pendant de trop longues années pour y assurer l'influence dominatrice de telle ou telle puissance européenne. Qu'il nous suffise de dire toutefois qu'il ne tenait, en ces dernières années, et que peut-être il ne tient encore qu'au gouvernement américain d'acquérir en Haïti une *influence prépondérante*, à la condition que cette influence soit réellement *saine*, honorable pour l'un et l'autre pays.

Mais nous ajouterons que la république d'Haïti, l'une des plus petites nations qui soient au monde, habitée par des hommes appartenant à une race qui est mal vue, qui est même détestée par les grandes puissances, a toujours été obligée d'observer les plus grands ménagements envers ces dernières, d'entourer leurs représentants officiels d'une somme de respect et de considération officielle que l'*estime* n'a pas toujours pu accompagner.

Personne n'ignore le honteux abus qu'ont fait la plupart de ces hommes d'une situation particulière pour s'enrichir, en se mêlant des tripotages administratifs ou politiques qui ont si souvent ensanglanté cette malheureuse petite république. Rappelons sommairement quelques faits.

Les Haïtiens, devenus indépendants de fait en 1804, sont restés vingt et un ans sous la menace d'un retour offensif de leur ancienne métropole, tandis que l'univers

entier semblait ignorer leur existence autonome, en attendant le dernier mot de la France.

Leur indépendance enfin reconnue par celle-ci en 1825, ils ont dû attendre encore *plus de quarante ans* que les Etats-Unis voulussent bien reconnaître leur nationalité et nouer avec eux des relations diplomatiques.

Pendant ces quarante années, le champ est resté ouvert à Port-au-Prince aux intrigues, aux passions de toute sorte des représentants diplomatiques de la France et de l'Angleterre, tandis que l'Union américaine n'entretenait dans ce pays que de simples agents commerciaux sans autorité, sans caractère. Pendant ces quarante années, disons-nous, la lutte pour l'*influence* est restée engagée entre les *consuls* de France et d'Angleterre, les Etats-Unis ne comptant pour rien.

Les gouvernements qui se succédaient en Haïti s'étaient donc habitués à s'appuyer tantôt sur l'un tantôt sur l'autre des deux consuls rivaux pour déjouer leurs intrigues respectives. Et les malheureux Haïtiens devaient user d'autant plus de ménagements à l'égard de ces gens-là que l'antipathie dont ils ont été partout l'objet ne pouvait leur laisser aucune espérance de faire entendre la vérité aux gouvernements européens contre les rapports trop souvent mensongers de leurs agents.

Notons encore que les rapports avec ces derniers ont toujours été d'autant plus difficiles que les postes diplomatiques de Port-au-Prince n'étant ni prestigieux ni richement dotés ne sont guère recherchés par des hommes d'une valeur réelle, surtout avec la mauvaise réputation du climat de l'île.

Aussi, lorsque les Etats-Unis eurent reconnu la souveraineté de la nation haïtienne et établi une légation à Port-au-Prince, tous les hommes doués d'intelligence et de patriotisme en Haïti saluèrent-ils l'événement avec joie : il y eut grande fête à Port-au-Prince, la ville fut spontanément illuminée le soir de la réception de cette nouvelle, en signe de réjouissance.

C'est que les Haïtiens n'ignoraient pas l'existence de la doctrine Monroe. Ils l'interprétaient dans le sens d'une alliance tacite des nations américaines pour repousser les prétentions des anciennes métropoles contre l'indépendance de leurs colonies.

En outre, l'ouverture des relations diplomatiques des Etats-Unis avec Haïti était la conséquence de l'abolition récente de l'esclavage dans l'Amérique du Nord. Ce grand acte n'ayant pu se produire que par une lutte gigantesque dans laquelle avaient succombé des milliers de citoyens américains pour rendre la liberté aux noirs, les noirs d'Haïti, par un sentiment naturel de solidarité de race, éprouvèrent autant de reconnaissance que les émancipés américains pour les hommes qui avaient fait la guerre afin de maintenir l'union américaine et de rendre la liberté aux noirs.

Tout concourait donc à assurer à la diplomatie américaine une *influence prépondérante* dès son apparition dans la capitale d'Haïti.

D'ailleurs, dans le choix de son premier représentant à Port-au-Prince, l'honorable M. Peck, le gouvernement de Washington avait eu la main heureuse. La simplicité républicaine, la dignité des façons du ministre américain lui avaient gagné du premier coup l'estime et le respect des gens de bien. M. Peck mourut trop tôt malheureusement, laissant un deuil sincère dans la société haïtienne.

Disons tout de suite que, depuis la mort de son premier ministre en Haïti, le gouvernement américain n'a jamais su trouver un agent digne de remplacer cet homme de bien jusqu'au jour où l'on eut la bonne pen sée d'envoyer à Port-au-Prince l'honorable Fréd. Douglass, l'homme le mieux fait dans tous les Etats-Unis pour commander l'estime et la sympathie des Haïtiens, et, quoi qu'on ait dit et publié à cet égard, l'homme le plus capable d'obtenir de ces derniers tout ce qui pourrait leur être demandé d'honorable d'ailleurs, de compa-

tible avec leur dignité et leurs intérêts, en faveur des Etats-Unis.

Par les faits que nous venons de rappeler, nos lecteurs comprendront qu'il était devenu évident pour les collègues de M. Peck que la légation des Etats-Unis allait prendre la place la plus importante en Haïti. Ils ne pouvaient s'y résigner toutefois, sans essayer de défendre le terrain. A cette époque, le président Geffrard gouvernait Haïti ; sa femme était la fille d'un Anglais; par suite, l'agent britannique avait réussi à captiver le président et toute sa famille. Il avait ses libres entrées au palais, discutait les affaires courantes, donnait son avis, disait son mot sur tout et pouvait se croire une *influence* immense, tandis que le président Geffrard, de son côté, usait amplement de son bon vouloir pour faire représenter son gouvernement au dehors sous le jour le plus favorable, et contrecarrer les rapports intéressés que pourraient faire contre lui les autres légations.

Pendant la guerre même de sécession aux Etats-Unis, le président Geffrard avait engagé une partie dangereuse avec l'Espagne pour la faire sortir de l'est d'Haïti (Saint-Domingue) dont elle avait pu prendre possession à la faveur même de cette guerre civile américaine. Le gouvernement haïtien, ne pouvant ou n'osant agir ouvertement contre l'Espagne, était entré en relations avec des chefs dominicains auxquels il promit son appui pour chasser l'étranger de leur pays. Un général haïtien, Valentini Alcantara, d'origine dominicaine, avait passé la frontière avec des soldats haïtiens déguisés en patriotes dominicains, et soulevé rapidement les Domicains au nom de l'indépendance.

Le gouvernement haïtien ne cessa ensuite de protéger jusqu'à son triomphe définitif la cause des patriotes dominicains en leur fournissant tous les moyens possibles de soutenir la guerre : armes, munitions, provisions et argent.

Cette intervention haïtienne ne pouvait rester bien longtemps cachée aux Espagnols. Aussi envoyèrent-ils l'amiral Rubalcara avec une flotte demander compte de sa conduite au président Geffrard. L'amiral espagnol adressa un *ultimatum* au gouvernement haïtien, le rendant responsable du soulèvement de l'Est et demandant comme réparation le salut du pavillon espagnol et une très forte indemnité en numéraire. Geffrard employa les bons offices de ses amis du corps diplomatique à obtenir la seule chose possible à ce moment : une réduction de l'indemnité et le retour par le vaisseau espagnol du salut haïtien, coup de canon après coup de canon.

Les Haïtiens saluèrent donc le pavillon espagnol, payèrent une indemnité à Rubalcara pour empêcher le bombardement de Port-au-Prince. Mais ils avaient atteint leur but : les Dominicains étaient de nouveau en possession de leur indépendance.

Ainsi, dès cette époque et avant qu'ils fussent entrés en relations diplomatiques suivies avec les Etats-Unis' les Haïtiens appliquaient contre les Espagnols et en faveur de leurs compatriotes de Saint-Domingue, la doctrine Monroe.

Ce qui précède, indique suffisamment, pensons-nous, que malgré les intrigues étrangères dont Port-au-Prince était le foyer, la république d'Haïti n'en conservait pas moins pour elle et pour sa congénère dominicaine, ce culte de la liberté et de l'indépendance qui, depuis près d'un siècle, lui a couté tant de sacrifices et fait verser tant de sang, tantôt pour la conquête, tantôt pour le maintien de son autonomie et de son existence comme république souveraine et démocratique.

Sous cette même administration de Geffrard, il s'est produit, en Haïti, d'autres faits qui méritaient une attention particulière du public américain.

Geffrard, comme on le sait, fut le chef de la révolution qui avait mis fin à l'empire de Soulouque et rétabli la république en Haïti. Ses compatriotes, tout d'abord,

crurent à la sincérité de son républicanisme. Des hommes jeunes et intelligents, que le régime impérial contenait à peine, apparurent soudainement sur toute l'étendue de la nouvelle république, en défenseurs enthousiastes des libertés publiques que l'on venait de conquérir. Partout surgirent des journaux rédigés avec autant de talent que de chaleur républicaine. Les élections de 1862 amenèrent à la chambre des représentants toute une pléïade de jeunes orateurs, instruits, éloquents et fougueux républicains; les représentants des deux villes de Jacmel, dans l'Ouest, et du Cap-Haïtien, dans le Nord, se distinguaient surtout parmi ces hommes de talent. Ceux du Cap ne tardèrent pas à devenir le centre et la tête de la députation entière du Nord. La députation de toutes les communes de l'arrondissement de Jacmel, étant non moins homogène, il se forma une majorité décisive avec laquelle le gouvernement se vit obligé de compter. Le général Geffrard, qui s'était fait élire président à vie, ne poussait pas le républicanisme jusqu'à se soumettre aux volontés de la majorité des représentants du peuple. Il décida la dissolution de la Chambre. C'était la première fois que l'Exécutif prenait une semblable mesure en Haïti. Néanmoins, le président usait en cela d'un droit alors constitutionnel, et nul n'y trouva à redire. Il est même permis de croire que si le président Geffrard avait agi loyalement jusqu'au bout dans cette circonstance, il eût consolidé, pour de longues années à venir, le régime existant. Mais l'événement vint démontrer qu'il avait dissous la Chambre, non pour consulter la nation au moyen d'une nouvelle et sincère élection, mais simplement pour se procurer, par quelque moyen que ce fût, une assemblée docile, — servile. Tandis que les citoyens s'apprêtaient partout, notamment dans le Nord, à réélire les mêmes députés, le gouvernement fit mettre audacieusement la force publique en mouvement, et les soldats, entourant partout l'urne électorale, n'en permirent l'accès qu'aux créatures du président.

Le résultat de cette campagne liberticide fut en Haïti ce qu'il aurait été en tout pays civilisé : la révolte. Elle éclata au Cap-Haïtien sous le souffle ardent de M. Delorme, le tribun populaire dont le gouvernement avait arbitrairement interdit la réélection. Salnave fut le chef militaire de cette insurrection. Le gouvernement réveilla, à cette occasion, les vieilles rivalités locales qui avaient autrefois suscité la guerre civile entre le Nord et l'Ouest, d'abord entre Toussaint-Louverture et Rigaud, puis entre Christophe et Pétion.

Par ce procédé, le président Geffrard put lancer toutes les forces militaires, tous les gardes nationaux, tous les hommes en état de porter les armes, de l'Ouest et du Sud, contre le Cap-Haïtien. Cette ville défendait évidemment la cause de la liberté et, disons-le franchement, la cause de la civilisation.

Cependant, les représentants de la France et de l'Angleterre prirent ouvertement parti contre elle. Les Etats-Unis s'abstinrent. Les insurgés du Cap opposèrent aux forces gouvernementales de Geffrard une résistance invincible qui fit de Salnave, leur chef, un héros légendaire que l'enthousiasme de la jeunesse haïtienne devait bientôt porter au pouvoir. Deux jeunes officiers, dont il convient de rappeler ici les noms, se couvrirent particulièrement de gloire dans cette lutte de 1865 : Séide Thélémaque, qui défendait à Saint-Michel l'entrée du Cap par la plaine de Limonade, et Florville Hyppolite qui, à Bel-Air, repoussait presque chaque jour, pendant six longs mois, les continuels assauts des forces gouvernementales lancées contre lui du camp retranché du Haut-du-Cap.

La ville n'était pas seulement assiégée par terre, mais strictement bloquée par mer. Elle était menacée de se voir contrainte, tôt ou tard, de capituler par famine.

Il fallait sortir de cette situation. Alors se produisit un de ces actes de guerre qui suffisent pour poétiser une cause, fût-elle même injuste, et couvrir de gloire les

hommes qui les accomplissent, — aussi bien que leur patrie et leur race.

Un nègre du Cap-Haïtien, patron d'une goélette de cabotage, le capitaine Alonce, cacha un petit détachement d'hommes résolus dans la cale de sa petite goélette *L'Eliza*, sortit du Cap et courut au-devant de la *Voldrogue*, un navire à vapeur à hélice, armé en guerre par le gouvernement de Geffrard et croisant devant le port. Alonce se laissa tranquillement aborder par le navire de guerre, mais, au moment favorable, il lança une corde qui s'engagea dans l'hélice de la *Voldrogue* et arrêta la marche du *steamer*. Alors il lui fit jeter des grappins et bondit à l'abordage avec ses hommes. Surpris par cette audace inouïe, l'équipage de la *Voldrogue* ne sut pas se défendre et l'*Eliza* rentra triomphante au Cap, amenant ce qui allait être le noyau de la marine des insurgés.

Bientôt la *Voldrogue*, remise en état de combat, sortait à son tour du Cap, montée par Alonce et ses intrépides marins, résolus à cueillir de nouveaux lauriers. Un transport à vapeur du gouvernement était en vue. La *Voldrogue* se porta à sa rencontre. Un navire de guerre anglais, le *Bull-dog*, sortit aussitôt du petit port de Cagnette, où son commandant venait de conférer avec le président Geffrard, et courut prendre le transport sous sa protection. Ce bateau se couvrit alors des couleurs britanniques, et le commandant du *Bull-dog* fit savoir à Alonce qu'il ouvrirait le feu sur la *Voldrogue* si elle capturait le transport. La *Voldrogue* rentra au Cap pour obtenir des instructions relativement à cet acte d'hostilité du commandant anglais. Celui-ci l'avait suivie et y était entré en même temps qu'elle. Il prit prétexte d'une controverse sur cet éternel *droit d'asile des consulats*, source de tant de maux pour les nations faibles, et ouvrit brusquement le feu sur la place. Un navire de guerre américain était là à l'ancre; son commandant, indigné, ne pouvait rien contre ce cruel abus de la force. Il rongeait son frein, mais il avait pour

toute instruction de protéger ses nationaux que personne ne menaçait et qui tous sympathisaient avec les défenseurs de la vaillante petite ville qu'ils habitaient. La *Voldrogue* n'hésita pas une seconde à ouvrir le feu à son tour sur le *Bull-dog ;* mais bientôt démolie par la puissante artillerie du navire anglais, elle s'enfonça glorieusement au fond de l'abîme, sans abaisser ses couleurs. Les marins américains sautèrent dans leurs embarcations, sauvèrent tout ce qu'ils purent de ces braves gens et les recueillirent sur leur vaisseau.

De cette époque, octobre 1865, date une sympathie particulière des habitants du Cap-Haïtien et de tous les libéraux du Nord en faveur des Américains. On retrouve la manifestation de cette sympathie dans tous les événements qui se sont déroulés par la suite sur la malheureuse terre d'Haïti.

Le *Bull-dog* n'eut pas un sort plus heureux que la *Voldrogue.* Se croyant en présence d'adversaires qu'il pourrait impunément mépriser, ce navire s'était imprudemment embossé à portée de fusil du rivage. Salnave en personne vint le combattre avec toutes les forces dont il pouvait disposer sans trop dégarnir les remparts de la ville. Du rivage, il fit pleuvoir sur le pont et sur les vergues du navire anglais une grêle de balles. La position, devenant décidément *incomfortable,* le *Bull-dog* manœuvra pour s'éloigner un peu et monta sur un récif d'où il ne put se dégager par ses propres efforts. Son commandant, dont l'opinion s'était sensiblement modifiée sur la valeur guerrière de " ces misérables nègres d'Haïti," comprit qu'il n'était pas du tout impossible de voir une nuée de " têtes laineuses " venir s'emparer de son navire. Il le fit sauter et se réfugia avec son équipage au camp de son allié, le président Geffrard.

Peu après, le ministre d'Angleterre à Port-au-Prince, Sir Spenser St. John, après un voyage à Cagnette, partit pour la Jamaïque et en revint avec deux grandes frégates anglaises, la *Galathea* et le *Lilly,* qui entrèrent

dans le port du Cap, se tinrent hors de portée des balles de cette ville privée d'artillerie digne de ce nom, et, sans explication, sans *ultimatum*, sans avis aucun, elles ouvrirent le feu sur les remparts et les démolirent un à un.

De la *Galathea*, le diplomate anglais surveillait à la longue-vue la retraite des insurgés et prévenait au fur et à mesure le président Geffrard, dont les troupes venaient, l'arme au bras, prendre possession des points successivement abandonnés. C'était, de la part du gouvernement, un crime de lèse-nation qui devait entraîner seize mois plus tard la déchéance du président Geffrard. Le canon anglais venait d'être employé à détruire la liberté, à *refouler* la civilisation dans la "république noire."

L'un des généraux les plus distingués de Geffrard eut occasion de flétrir cette action de son chef par un mot aussi énergique que spirituel : le général Pétion Faubert avait été blessé et était allé se faire soigner à Port-au-Prince. Il revint à l'armée le lendemain de cette triste *conquête* du Cap par le président Geffrard : "Général, lui dit le président, vous arrivez pour le dessert. — J'en suis fort aise, Président, répartit le général Faubert, car je n'aime pas la cuisine anglaise."

Du côté des vaincus, un jeune homme, indigné de ce qu'il considérait comme une honte nationale, et ne voulant pas y survivre, s'efforça de se faire tuer. Après que les boulets anglais eurent renversé les dernières pierres du fort qu'il commandait, après que son dernier soldat eût été tué à ses côtés, seul, il chargeait encore un canon et tirait sur les ennemis de son pays. On le releva sous ce canon, l'épaule fracassée par un biscaïen. Ce jeune homme, c'était le commandant du fort Bel-Air, c'était Florville Hyppolite, le président actuel de la République d'Haïti, le même homme qui, à cause de sa vieille sympathie pour les Etats-Unis, a pu être considéré par des diplomates à courte vue comme un politicien sans valeur

morale, sans patriotisme, capable de transiger avec l'honneur ou l'indépendance de sa patrie !

Cela n'est vraiment pas sérieux.

Revenons maintenant au sujet spécial qui nous occupe, c'est-à-dire à cette attitude hostile de la presse américaine contre Haïti, attitude qui nous paraît absolument injustifiable et qui est contraire de tout point à la politique que doivent adopter les Etats-Unis, selon nous, à l'égard de la petite république des Antilles.

---

§ 2. — Récit impartial de l'Échauffourée du 28 Mai dernier. — Attaques de la Presse américaine. — La Politique du Gouvernement d'Hyppolite.

A la suite de l'émotion soulevée en Haïti par l'incident du Môle Saint-Nicolas, tout le monde savait à Port-au-Prince que l'on cherchait à profiter de la situation pour fomenter de nouveaux troubles dans la république haïtienne. Après une première tentative de conspiration contre le Général Hyppolite, accompagnée de menaces et de commencement d'incendie en avril dernier, le gouvernement mit la main sur les principaux meneurs et décréta l'état de siège dans la ville de Port-au-Prince. Tenant à faire preuve de patience et de modération, le Président Hyppolite se borna à maintenir les meneurs en prison et les commissions d'enquête n'ordonnèrent aucune exécution. Toutefois, dans ses audiences publiques du dimanche, le président n'avait pas hésité à déclarer que le sentiment des responsabilités dans la situation actuelle le rendrait d'une sévérité exemplaire en cas de troubles.

Malgré l'attitude tout à la fois bienveillante et ferme du général Hyppolite, les conspirateurs semblaient n'attendre qu'une occasion favorable pour délivrer les pri-

sonniers, surprendre le président et, finalement, provoquer une révolution qui eût eu, sans nul doute, les plus tristes résultats pour la capitale et pour toute la république haïtienne.

C'est le jeudi 28 mai, jour de la Fête-Dieu, — qui se célèbre en Haïti avec une pompe à la fois militaire et religieuse, — que choisirent les chefs du complot pour mettre leur dessein à exécution.

Vers neuf heures du matin, tandis que le président Hyppolite, les autorités et les troupes se trouvaient réunis à la cathédrale pour assister aux cérémonies du culte, des bandes d'hommes armés, conduites par un général Sully-Guerrier, de connivence avec d'autres gens d'apparence paisible, se ruèrent sur la porte de la prison, tuant une partie des soldats de garde et mettant en liberté tous les prisonniers, sans aucune distinction. Ceux-ci, ayant grossi le nombre des rebelles, allèrent attaquer l'arsenal et le palais national, comptant sans doute sur le concours des autres adhérents dont le projet criminel était d'assassiner le chef de l'Etat et ses principaux collaborateurs, en mettant la ville à feu et à sang.

Aux premiers coups de feu, les autorités militaires surprises, mais non décontenancées, se mirent en devoir de combattre l'insurrection. Toute la force armée fut dirigée sur les points attaqués. Bientôt, après une vive fusillade, les rebelles, poursuivis de toutes parts à travers les rues où les balles se croisaient en tous sens, s'enfuirent et disparurent, les uns dans les consulats ou dans des maisons d'étrangers, les autres dans les bois, non sans avoir laissé un certain nombre de morts.

Cependant, le président Hyppolite, sorti de la cathédrale, s'était empressé de monter à cheval, se multipliant partout et donnant lui-même des ordres au milieu des balles qui pouvaient l'atteindre. La répression a été aussi énergique que l'agression avait été audacieuse et criminelle. La lutte, heureusement, n'a pas duré longtemps, mais les suites en ont été graves.

C'est alors, et nous tenons le fait d'un témoin oculaire, qu'un des chefs du complot, le général X....., qui avait cru prudent d'attendre chez soi l'issue des trois attaques projetées, la première sur la prison, les deux autres contre l'arsenal et le palais national, voyant que l'affaire tournait mal pour les conjurés, s'empressa de se rendre auprès du général Hyppolite, s'excusa de son retard en prétendant qu'il avait dû faire un long détour pour éviter une bande de meurtriers qui guettaient son passage et, finalement, dans la crainte d'être dénoncé ou compromis, se fit dénonciateur et donna les noms d'un certain nombre d'Haïtiens qu'il désigna comme initiateurs du complot ayant pour but d'assassiner le président Hyppolite et les principaux collaborateurs de son gouvernement.

Il y eut ainsi, à la suite de cette dénonciation et dans l'ardeur de la répression, une cinquantaine de personnes tuées ou exécutées (1). Quant au général Sully-Guerrier et à son lieutenant, qui avaient d'abord réussi à s'enfuir le 28 mai, ils furent pris le surlendemain 30, et fusillés. D'autres citoyens, plus connus, tels que les frères Cauvin, dont on doit regretter la participation à de semblables désordres, ont été également arrêtés, puis graciés.

Tel est le récit impartial des événements qui ont précédé, accompagné ou suivi l'échauffourée dite du 28 mai.

Or, c'est à la suite de correspondances mensongères envoyées de Port-au-Prince par des agents ayant intérêt

(1) Parmi ces dernières se trouve M. Ernest Rigaud qui, dit-on, déjà suspect au gouvernement, fut emmené par les soldats après échange de paroles plus ou moins parlementaires devant sa porte avec le président Hyppolite qui passait.

Cette affaire a fait trop de bruit en France pour que nous nous en occupions ici. Il y a d'ailleurs eu une solution, puisque le gouvernement français s'est entendu avec le gouvernement haïtien au sujet de l'indemnité à accorder par ce dernier à la famille Rigaud. (Voir le compte rendu de la séance de la Chambre française du 4 juillet 1891 et la brochure de M. Jules Auguste : *Quelques vérités à propos des récents événements d'Haïti.*

à égarer l'opinion publique américaine, que la presse de New-York et des grandes villes des Etats-Unis est partie en guerre contre le gouvernement haïtien et contre la *république noire.*

Les épithètes les plus odieuses et les plus outrageantes ont été accolées au nom du président de la république haïtienne; " Néron, Caligula, Tibère " n'étaient que de petits saints ou plutôt de petits tyrans bien bénins auprès de lui; quant à la population haïtienne, toutes les " bêtes fauves de l'Afrique centrale, " tous les animaux " immondes et voraces " de la création n'étaient qu'un troupeau de moutons et d'agneaux bêlants au prix de cette cohue de " sauvages cannibales " et de " massacreurs buveurs de sang " qui déshonoraient l'espèce humaine et souillaient la " perle des Antilles. "

Certes, pour quiconque s'est donné la peine de lire l'histoire des monarchies, des empires et des républiques de la race caucasienne, depuis plusieurs milliers d'années, on trouvera que le reproche était quelque peu vif et quelque peu déplacé.

Inutile d'insister sur les habitudes de massacres et d'abominations que des annales authentiques mettent sur le compte des monarchies asiatiques, des républiques grecques ou carthaginoises ou latines avant la venue du Christ, — inutile de rappeler les horreurs et les infamies qui ont signalé la décadence de l'empire grec et de l'empire latin, — la féodalité du moyen-âge, — les révolutions incessantes, parfois semi-annuelles, qui ont marqué la " floraison " des petites républiques italiennes et autres pendant plusieurs centaines d'années, — les guerres de religion, de politique et d'intérêt qui ont ensanglanté l'Europe entière, et l'Asie et l'Amérique, et qui les menacent encore depuis tantôt deux mille ans que " la lumière du Christ éclaire le monde civilisé, " — à quoi bon? Est-ce que c'est chez des peuples de race noire que ces choses-là se passent et se sont passées, et se passeront peut-être prochainement encore? A ceux qui re-

prochent aux derniers venus de la civilisation nouvelle de n'être pas encore assez familiarisés avec les méthodes de la politique moderne, la réponse serait trop facile.

Et cependant, tandis qu'on traitait aux Etats-Unis le président Hyppolite de "despote sanguinaire," de "dément indigne de vivre," tandis que l'on couvrait le peuple haïtien d'injures aussi odieuses que ridicules, veut-on savoir comment les choses se passaient en Haïti, dans cette république de "sauvages et de massacreurs," trois ou quatre jours à peine après l'échauffourée du 28 mai ? Qu'on se donne la peine de lire l'Arrêté suivant, paru le 2 juin dernier dans le *Moniteur officiel* de Port-au-Prince :

" *Secrétairerie d'Etat de l'intérieur.*

" ARRÊTÉ.

" *Considérant* que l'ordre est rétabli à la capitale, et que le gouvernement, appuyé sur le dévouement de l'armée et le concours de la majorité des citoyens, est maître de la situation ;

" *Considérant* qu'il y a lieu d'empêcher la continuation des exécutions sommaires que la légitime défense autorisait au moment de l'action;

" Le secrétaire d'Etat, de l'Intérieur et de la Police générale, AVEC L'ASSENTIMENT DE SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT D'HAÏTI, arrête ce qui suit :

" ART. 1er.—Il est formellement défendu à toute autorité ou à tout fonctionnaire de faire aucune exécution des criminels de l'attentat du 28 mai dernier qui seront arrêtés.

" ART. 2.—Tout fonctionnaire ou toute autorité qui aura enfreint cet ordre *sera déféré à la Justice.*

" Donné à la secrétairerie d'Etat, de l'Intérieur et de la Police générale, le 2 juin 1891, an 88e de l'Indépendance.

" NEMOURS PIERRE LOUIS, *aîné.*"

Voilà comment, dans la " République noire," les gouvernants de la race dite *inférieure* agissent quelques années après les massacres de décembre 1851, — de mai 1871, — et tant d'autres *incidents* fratricides commis par les gouvernants et par les peuples de la race dite *supérieure*.

Laissons donc de côté tous ces reproches de cruauté, de démence et d'infamie dictés par la passion ou l'intérêt des uns, — par l'ignorance ou l'outrecuidante présomption des autres, — reconnaissons que le président d'Haïti, en agissant comme il a agi au 28 mai dernier, a fait acte de chef dEtat, prenant sans hésitation les mesures que commandent la sécurité générale et le droit supérieur de police gouvernementale ; — confessons que la race noire, après moins d'un siècle seulement d'émancipation, n'est nullement inférieure à la race blanche qui a tenu le pouvoir pendant tant de siècles, et tâchons d'arriver à une solution sensée de la " *question haïtienne.*"

CONCLUSION.

---

§ 1er. Ce que doit être la politique des Etats-Unis a l'égard d'Haïti.

Les relations commerciales, il est à peine besoin de le rappeler, sont dans le droit des gens moderne le meilleur baromètre, le meilleur indicateur des relations politiques qui doivent exister entre deux pays.

Voyons donc quelles sont les relations commerciales entre les Etats-Unis et Haïti.

D'après l'*Exposé officiel de la situation de la République d'Haïti, année* 1891, que vient de publier le gouvernement haïtien, le chiffre des importations en Haïti se décompose comme suit :

Des Etats-Unis.....	6,454,600 91	gourdes (1)
De la France.........	917,994 23	"
De l'Allemagne......	1,930,713 40	"
De l'Angleterre......	662,190 53	"
Divers autres pays..	95,580 20	"

Dans l'importation des Etats-Unis figure la somme de 852,177 g. 97 en or américain.

Quant aux exportations, elles peuvent se diviser ainsi :

Pour les Etats-Unis.....	2,289,292 15	gourdes.
Pour la France..........	8,437,500 00	"
Pour l'Allemagne....... Pour la Belgique........ Pour l'Angleterre .... Pour autres pays........	3,518,986 71	"

Après cet exposé, le rapport ajoute :

(1) La gourde vaut un dollar (5 fr.)

"Un fait absolument remarquable est l'importance de plus en plus croissante du commerce d'Haïti avec les Etats-Unis. C'est ce qui explique les nombreuses plaintes poussées par les journaux de New York contre les mesures prises en Haïti à l'égard des voiliers qui transportent la plus grande partie des provisions tirées des Etats-Unis.

"La légation américaine a fait plusieurs démarches amicales auprès du secrétaire d'Etat des relations extérieures, pour demander si le gouvernement ne pourrait pas améliorer la position des voiliers, en les plaçant à peu près sous le même régime que les steamers. Le principal motif des plaintes articulées est, suivant l'honorable M. Douglass, le refus d'expédier tout navire à voiles dont l'intégralité des droits d'importation n'est pas encore payée après la confection des bordereaux définitifs, tandis que les steamers ne sont nullement retenus par le non-paiement des droits sur leurs cargaisons.

"Il ressort d'une étude faite par les bureaux du ministère du commerce qu'aucune loi n'impose l'obligation de retenir les voiliers jusqu'à ce que soient acquittés les droits d'importation.

"Cette mesure n'est peut-être appuyée que sur un décret du 30 avril 1869, décret qui n'a été inséré ni au *Moniteur officiel* ni dans aucun *Bulletin des Lois* de la République, de sorte qu'on ignore de quelle autorité il émane. Dans tous les cas, la date du 30 avril 1869 rappelle une époque troublée de la République et dans laquelle il était impossible de rendre un décret dans les formes constitutionnelles : ce qui fait de ce décret un acte de pure circonstance.

"Le gouvernement pense que l'obligation imposée aux commerçants de payer les droits d'importation, soit définitivement, soit sur bordereaux approximatifs, avant d'enlever leurs marchandises, suffit amplement à sauvegarder les intérêts du fisc. Si l'Assemblée nationale n'y fait aucune objection, le ministre des finances et du

commerce fera dorénavant l'application pure et simple de la loi du 10 décembre 1861, qui n'exige, avant l'expédition des voiliers, que le paiement des droits de *tonnage d'échelle* et *tous autres affectant le corps des bâtiments.* " (1)

L'importance des relations commerciales entre les Etats-Unis et Haïti, et les dispositions amicales du gouvernement haïtien à l'égard du commerce d'importation par voiliers, voilà qui indique suffisamment et mieux que tous les arguments du monde quelle doit être la politique des Etats-Unis à l'égard de la petite république des Antilles. Ce ne doit être ni une politique de provocation, ni une politique de menaces, mais bien une politique d'entente cordiale et de bons rapports mutuels. Il nous semble que l'opinion publique américaine, mieux renseignée sur la véritable situation et les véritables intentions d'Haïti, sera absolument de cet avis.

Si l'on ajoute à cela que les trois départements d'Haïti qui ont soutenu la lutte d'Hyppolite contre le général Légitime sont précisément ceux où l'influence américaine, par suite des faits rappelés ci-dessus, a toujours exercé une action prépondérante depuis que les Etats-Unis ont noué des relations diplomatiques avec Haïti, on comprendra combien on s'est fourvoyé dans la presse américaine en entreprenant contre le président Hyppolite et contre le peuple haïtien cette campagne d'insultes et de provocation, d'injures et de menaces qui, depuis trois mois, a attristé ou blessé tant de citoyens en Haïti.

Non seulement la justice et la loyauté bien connues du peuple américain, mais encore les intérêts immédiats de tant de maisons de commerce des Etats-Unis commandent une attitude toute différente de celle qui a été prise en ces derniers temps à l'égard de la république noire.

(1) Exposé général de la situation d'Haïti (année 1891), pages 25 et 26

§ 2. SOLUTION DE LA QUESTION HAÏTIENNE. — INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ D'HAÏTI ET DE LA RÉPUBLIQUE DE SAINT-DOMINGUE.

Dans la séance de la Chambre française des députés, lors de l'interpellation sur les affaires d'Haïti, le 4 juillet dernier, M. Ribot, ministre des affaires étrangères, s'est exprimé ainsi à propos de la démonstration navale des Etats-Unis relativement à la cession du Môle Saint-Nicolas :

" ..... On disait alors que le gouvernement français avait des vues sur Haïti, qu'il venait s'ingérer dans le gouvernement intérieur du pays. On ajoutait que l'amiral de Cuverville avait tenu un langage violent contre les Haïtiens. Tout cela n'était que prétexte, que mensonge. Nous n'avons jamais eu de telles intentions, *nous avons toujours respecté l'indépendance de ce petit peuple, et nous ne pouvons que souhaiter que toutes les nations aient le même respect. (Très bien ! Très bien !)* "

Dans ces paroles du ministre français se trouve en germe, selon nous, la solution de la question haïtienne.

Trop longtemps, les capitales d'Haïti et de Saint-Domingue ont été un foyer d'intrigues pour les représentants de certaines puissances étrangères, — trop longtemps les baies de Saint-Nicolas et de Samana, commandant à l'ouest et à l'est d'Haïti les deux grands passages de la ligne des Antilles, ont été l'objet des convoitises des grandes nations maritimes et commerciales du monde, — trop longtemps enfin le développement des deux petites républiques sœurs s'est trouvé arrêté et compromis par les révolutions intestines et les troubles que ne cessaient de provoquer des négociants étrangers ou des banquiers avides de se gorger de l'or haïtien et de pêcher en eau trouble.

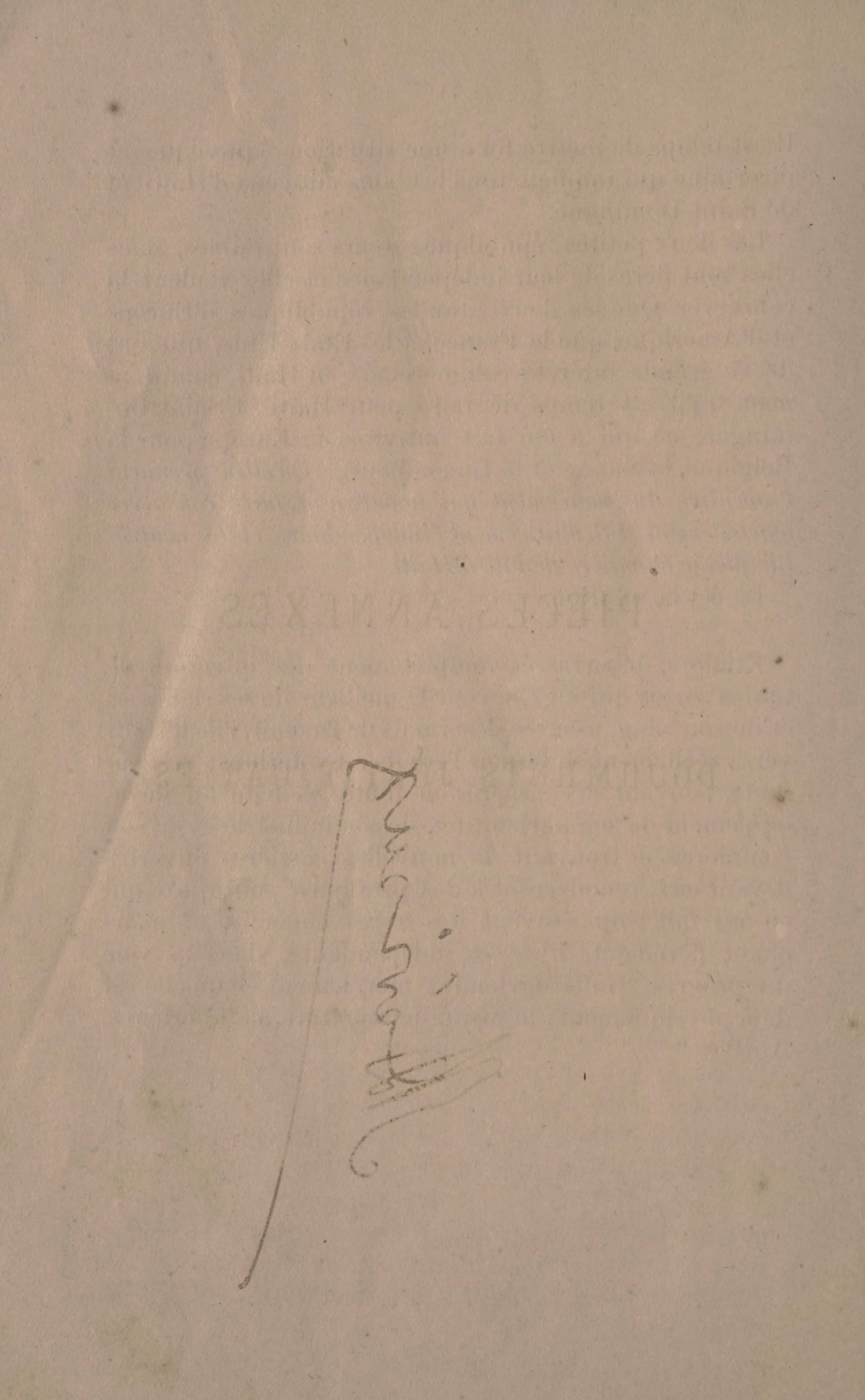
L'achèvement prochain d'un canal interocéanique dans l'Amérique Centrale redouble ces activités malsaines qui s'agitent autour et à l'intérieur de l'île d'Haïti.

Il est temps de mettre fin à une situation équivoque et incertaine qui inquiète tous les bons citoyens d'Haïti et de Saint-Domingue.

Les deux petites républiques sœurs sont faibles, mais elles sont fières de leur indépendance et elles veulent la conserver. Que les deux grandes républiques d'Europe et d'Amérique, que la France et les Etats-Unis, qui ont de si grands intérêts commerciaux en Haïti, comprennent qu'il est temps de faire pour Haïti et Saint-Domingue, ce qui a été fait autrefois en Europe pour la Belgique, la Suisse et le Luxembourg. *Qu'elles prennent l'initiative du mouvement qui aboutira à faire consacrer officiellement et définitivement l'indépendance et la neutralité pleine et entière de l'île d'Haïti.*

Là est la solution.

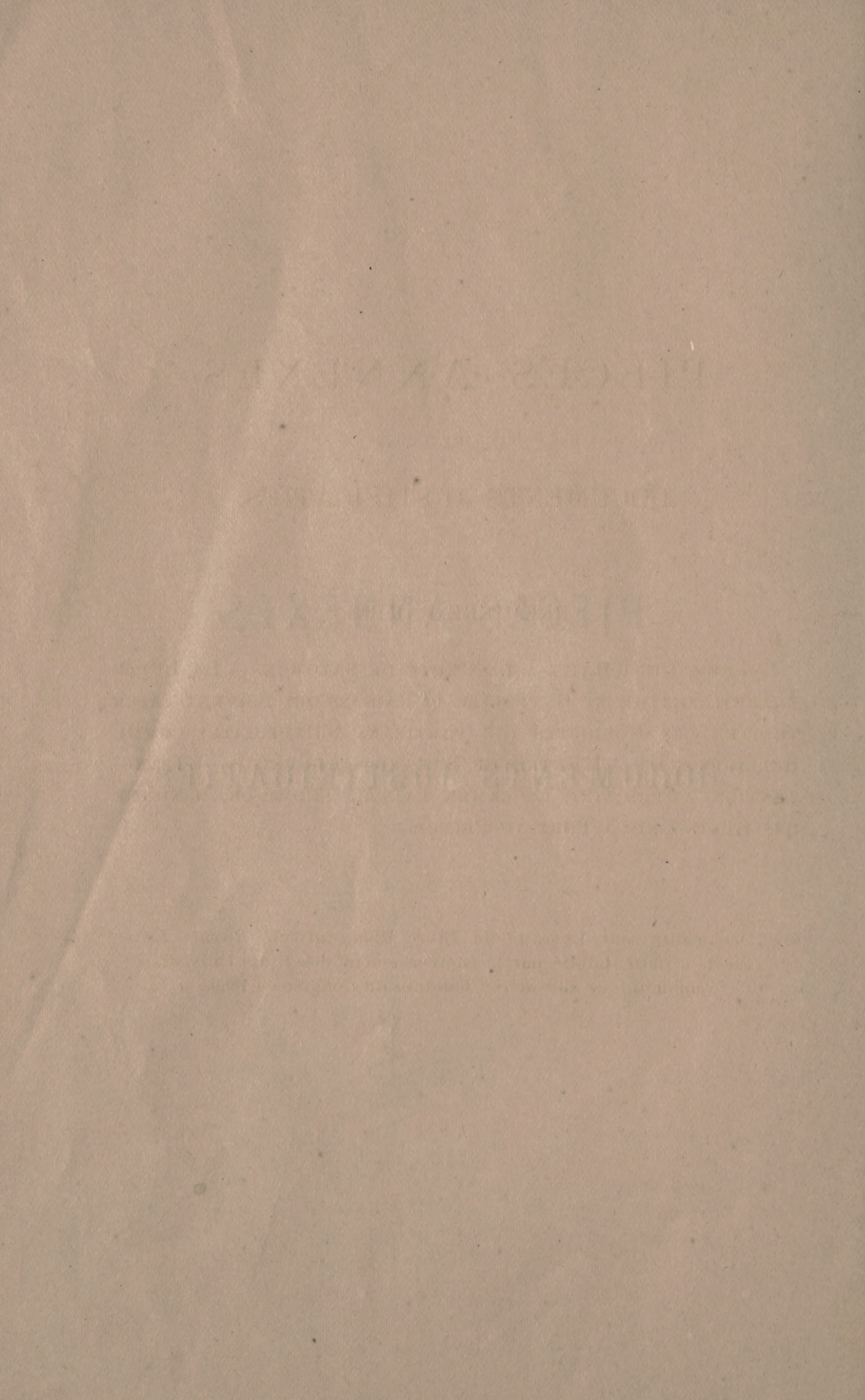
Et alors, débarrassée complètement des intrigues de toutes sortes qui lui enlèvent le meilleur de ses richesses et de son sang, assurée désormais de l'avenir, l'île d'Haïti verra réellement se fermer l'ère des révolutions; ses enfants, pouvant se consacrer en toute sécurité au développement de son agriculture, de son industrie et de son commerce, et trouvant de nouvelles carrières ouvertes devant eux, renonceront à des pratiques politiques qui en ont fait trop souvent des frères ennemis, et, marchant fièrement, libre et indépendante, dans la voie du progrès, Haïti deviendra moralement ce qu'elle est déjà physiquement : le joyau de la nature, la " Perle des Antilles."



PIÈCES ANNEXES

ET

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.



PIÈCES ANNEXES

ET

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

PREMIÈRE PARTIE.

EVÈNEMENTS D'HAITI A LA CHUTE DE SALOMON. — LA LUTTE ENTRE LÉGITIME ET HYPPOLITE. — RAISONS QUI DOIVENT FAIRE TRAITER LES NORDISTES (OU PARTISANS D'HYPPOLITE) COMME BELLIGÉRANTS. — L'ENTREVUE BAYARD — AUGUSTE. — L'INTERVENTION AMÉRICAINE RÉCLAMÉE PAR M. THOMPSON, MINISTRE DES ÉTATS-UNIS A PORT-AU-PRINCE.

Ces Documents sont Extraits du Livre Bleu, intitulé *Récents Évènements d'Haïti*, publié par le Gouvernement des États-Unis, et communiqué aux deux Chambres du Congrès en 1889.

PIÈCES ANNEXES ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

No. 149.

M. Haustedt à M. Bayard. (1).

(Reçu le 3 décembre 1888.)

Excellence,

En remettant à votre Excellence le mémoire adressé au gouvernement des États-Unis par le Comité Révolutionnaire Central du nord d'Haïti, je vous demande de me laisser ajouter par la présente communication le court exposé de la situation politique actuelle de ce pays et des faits relatés dans ledit mémoire, afin de vous faciliter la prompte et claire intelligence des faits et la prise en considération de la requête présentée.

C'est un fait désormais acquis à l'histoire que le Président Salomon, après avoir gouverné la République d'Haïti pendant plusieurs années, commença à abuser de son pouvoir et à soumettre la liberté d'élection et d'opinion à sa propre volonté personnelle, par la violence et la suppression des journaux. L'opposition à ce système aboutit à une révolution qui éclata à Miragoane en 1883, mais après six mois de luttes et de courageuse résistance, elle fut enfin domptée par les forces de beaucoup supérieures du Président Salomon.

Ayant ainsi mis fin à la révolution, Salomon parvint à se faire réélire Président pour une nouvelle période de sept années, et continua plus que jamais son gouvernement d'oppression personnelle, méconnaissant les droits et la liberté accordés au peuple conformément à la Constitution.

L'indignation des excès commis dans la République aboutit à un soulèvement des départements du Nord sous le commandement du général Thélémaque, le 5 août dernier, avec l'agrément et l'appui de Port-au-Prince et des départements du Sud, sous la conduite du général et ex-Président Boisrond-Canal.

Le Président Salomon se décida à se soumettre aux réclamations populaires et quitta le pouvoir, abandonnant le pays. Immédiatement fut formé un gouvernement provisoire, comprenant comme membres les généraux Boisrond-Canal, Thélémaque, Légitime et quelques autres, en vue d'ordonner et de faire les élections générales pour le

(1) Récents Événements d'Haiti. — Documents officiels communiqués au Congrès de Washington, page 184 et suivantes.

hoix du nombre nécessaire d'électeurs ou constituants, chargés cd'élire le Président de la République et de réviser la Constitution.

Le nombre légal des électeurs est de quatre-vingt-quatre. Pendant que se faisaient ces élections régulièrement et pacifiquement, le général Thélémaque résidait à Port-au-Prince dans une maison proche du palais. Quelques hommes de sa suite et de ses troupes du Nord étaient stationnés non loin de là, mais la plupart se trouvaient à une grande distance, ou même en dehors de la ville. Quand il fut avéré qu'une grande majorité des électeurs choisis étaient en faveur du général Thélémaque pour la présidence, une attaque fut dirigée contre sa maison par les troupes du général Légitime, appuyés des canons du fort et d'un navire de guerre haïtien stationné dans le port. Cette attaque qui fut faite sans le moindre prétexte et tout à fait à l'improviste, fut si soudaine et si surprenante, que le général Thélémaque n'eut pas le temps d'organiser la défense et fut tué dès le début de l'attaque par la décharge de quelques mitrailleuses qui faisaient pleuvoir une grêle de balles sur sa maison.

Lorsque la tranquillité fut rétablie à Port-au-Prince le général Légitime ordonna à vingt-sept ou tout au plus trente électeurs constituants présents à Port-au-Prince, et disposés en sa faveur de se proclamer le gouvernement et de lui conférer, à lui Légitime, le pouvoir exécutif. Ce qui fut fait sans la moindre apparence de droit ni d'autorité.

Les départements du Nord et du Nord-Ouest, aussi bien que Jacmel, s'empressèrent de protester contre cette usurpation de pouvoir et déclarèrent que la mort du général Thélémaque était un assassinat prémédité ; ils déclarèrent en même temps qu'ils étaient prêts à user de toutes leurs forces pour assurer l'élection légale d'un président et résister au gouvernement usurpateur du général Légitime.

Ce soulèvement et cette protestation émanèrent du peuple entier des départements, non d'une faction politique et, se réunissant en convention, les électeurs qui comprenaient la majorité de ceux choisis au Cap Haïtien, formèrent un comité gouvernemental provisoire qui désigna pour son président le général Floriol Hyppolite.

L'autorité du gouvernement provisoire ainsi formé est indiscutée et indiscutable dans les trois départements du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite. Son armée est régulièrement enrôlée et commandée, et dès maintenant elle est en marche contre les forces de Légitime à Port-au-Prince. En fait, il gouverne la partie la plus grande et la plus populeuse d'Haïti et il la gouverne constitutionnellement, tandis que le pouvoir de Légitime dans le Sud n'est soutenu que par les baïonnettes de ses mercenaires.

Grâce à ce fait accidentel de leur présence dans la baie de Port-au-

Prince, Légitime a pu s'assurer le commandement des deux canonnières qui constituent toute la marine haïtienne et avec leur aide il a entrepris de proclamer le prétendu blocus des ports du Nord, qui est sans force aucune et ne serait qu'une pure plaisanterie, n'était par suite une interruption occasionnelle du commerce maritime. Les deux canonnières font la croisière aux abords de Port-au-Prince et quand, d'aventure, elles rencontrent un navire de commerce, elles le saisissent et le conduisent à Port-au-Prince. Il n'y a pas de blocus, dans le vrai sens du mot, et le gouvernement de votre Excellence est sans nul doute en possession de faits concernant le blocus et le détriment causé au commerce américain par les saisies intermittentes qui ont été faites.

L'état des choses existant à Port-au-Prince démontre seulement ce fait que le comité provisoire du Nord est le seul gouvernement stable de la République et c'est ce gouvernement qui demande aux Etats-Unis d'observer une attitude neutre dans la conjoncture présente et de permettre l'exportation des ports américains d'armes et de munitions de guerre, ainsi que cela est permis à toute autre autorité régulière.

En attendant, le général Légitime se sert de son pouvoir à Port-au-Prince et des navires de guerre haïtiens qui, se trouvant dans le port, sont accidentellement tombés entre ses mains, pour déclarer le blocus dans tous les ports ou villes qui lui sont hostiles, nuisant ainsi au commerce régulier, aux intérêts et au développement de la navigation américaine.

Croyez-moi, M. le Secrétaire, votre très humble serviteur.

T. Haustedt.

M. T. F. Bayard,
Secrétaire d'État.

Mémoire adressé aux gouvernements des puissances étrangères sur l'état de la République d'Haïti et des forces morales et matérielles dont les partis belligérants disposent, en vue d'établir les droits des départements du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite, avec l'arrondissement de Jacmel (le tout formant plus des trois cinquièmes de la République actuellement en guerre contre le gouvernement usurpateur de Port-au-Prince) pour obtenir la neutralité des puissances étrangères.

La république d'Haïti, qui doit tous ses malheurs aux dissensions intestines auxquelles s'abandonnent ses citoyens poussés par l'ambition ou bien se révoltant indignés contre la tyrannie et l'injustice, est

encore sur le point de se voir entraînée dans la plus désastreuse des guerres civiles. Les patriotes sont alarmés. Les hommes sages maudissent l'aveuglement dans lequel sont tombés certains hommes de Port-au-Prince, lesquels, oubliant tout esprit de civisme, méprisant les règles, les droits et toutes les propriétés politiques, n'ont pas reculé devant la responsabilité de mettre leur pays à feu et à sang pour apaiser leur soif de domination et conquérir les gains matériels qu'ils espèrent obtenir de la détention illégale du pouvoir.

Cette conduite des usurpateurs de Port-au-Prince, qui humilie la nation et pourrait lui attirer le dédain des puissances étrangères si le monde civilisé n'avait pas les enseignements de l'histoire pour éclairer ses jugements, a créé dans tout le pays une situation si périlleuse qu'elle réclame toute l'énergie, la sagesse et la prévoyance de tout le peuple haïtien pour détourner de graves conséquences. Des individus sans scrupule pouvant profiter de leur présence dans la capitale pour se présenter devant les puissances étrangères comme possesseurs d'un pouvoir régulièrement établi, c'est aujourd'hui un devoir pour les trois départements du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite, unis à l'arrondissement de Jacmel dans la province de l'Ouest, d'éclairer les gouvernements étrangers sur le véritable état des choses, afin de ne pas les laisser induire en erreur.

HISTORIQUE.

Avant de soulever les questions de droit public international qui sont de nature à justifier l'action des trois départements et de Jacmel auprès des gouvernements étrangers, il est bon de faire une esquisse rapide des évènements qui ont amené l'état actuel des choses dans la République d'Haïti.

Depuis neuf ans le pays gémissait sous la plus odieuse et la plus avilissante des tyrannies. Le général Salomon, s'étant emparé du pouvoir dans un moment où la discorde et les rivalités des partis avaient tourné la tête même aux plus sages, avait établi un gouvernement despotique dont un peuple civilisé ne peut même se faire une idée. Il n'y avait plus de garantie pour la liberté individuelle. La presse était réduite au silence. L'inviolabilité des députés et des sénateurs n'était qu'un vain mot. La loi disparaissait devant la volonté des plus capricieux et du plus versatile des tyrans en ce sens qu'il appliquait au pied de la lettre tout ce qu'il y a de plus odieux dans les maximes de Machiavel. Un système d'espionnage sans précédent était appliqué dans toute la république, avec le plus abominable cynisme. Personne ne pouvait exprimer la plus inoffensive critique sur l'administration de cette façon de gouvernement sans se trouver exposé à une enquête rigoureuse, alors que les revenus publics, gaspillés avec une prodigalité inouïe, laissaient le trésor à la merci de

fonctionnaires pauvrement rétribués. C'était la désolation et la ruine. Les chambres, composées pour la plus grande partie de créatures du tyran, acceptaient tout, approuvaient tout, au lieu de demander des comptes aux ministres. Les législateurs leur prodiguaient un éloge incessant après avoir décoré le général Salomon du titre de "Père de la Patrie." Une insurrection, qui coûta au pays autant d'or que de sang, éclata en 1883. Fatigué de luttes et de déceptions le peuple se soumit, et un nouveau septennat fut accordé au despote en 1886. Cependant le général Salomon entrait à peine dans sa nouvelle période présidentielle que tout le pays recommençait cette opposition morale qui ne signale pas sa présence par des signes matériels, mais que les tyrans devinent facilement dans l'air ambiant.

La ville de Port-au-Prince, où réside le chef de l'Etat, était, à tort ou à raison, considérée comme le foyer de cette muette conspiration. Pour la punir les assassins à gages de Salomon, formant une sorte d'autorité constituée à côté, n'imaginèrent rien de mieux que de mettre le feu aux quartiers les plus populeux de la capitale. La situation était d'un deuil sinistre. Le gouvernement menaçait des plus terribles châtiments les incendiaires qu'on aurait dû arrêter sur le fait, mais il ne faisait rien pour donner suite à ses menaces. Les commerçants et les citoyens de Port-au-Prince étaient au désespoir.

A ce moment un des citoyens les mieux connus du Cap-Haïtien, le général Boisrond-Canal, ex-Président de la République, sonda les dispositions de S. Thélémaque, implorant l'aide du département du Nord pour délivrer le pays du joug de Salomon. Brave et chevaleresque, le général Seïde Thélémaque, alors gouverneur de la ville du Cap, n'hésita pas entre la discipline militaire et son devoir de citoyen. Le 5 août dernier le drapeau de la révolution fut arboré au Cap-Haïtien et cinq jours plus tard, le général Boisrond-Canal, tenant la promesse qu'il avait faite au général Seïde Thélémaque, fit un mouvement qui obligea le général Salomon, en l'absence de son ministre de la guerre, lequel avait marché contre le Nord avec toutes ses forces militaires, à quitter le palais national et à abandonner un pouvoir dont il n'avait que trop longtemps abusé.

Le gouvernement du général Salomon une fois renversé, la population de Port-au-Prince dans un esprit regrettable d'égoïsme et d'exclusion, prétendit ne rien devoir à la révolution du 5 août. Le général Légitime qui, obéissant servilement à la volonté despotique de l'ex-Président, avait accepté un exil non justifié, fut rappelé de Kingston.

Jusqu'à ce moment rien de réellement repréhensible n'était survenu, car Port-au-Prince avait sûrement le droit de présenter et de soutenir un candidat à la présidence. Toutefois le reste du pays ne croit pas que ce soit l'opinion de la capitale qui doive faire la loi. Et la candidature du général Seïde Thélémaque fut populairement soutenue par

la plus grande partie de la République, en reconnaissance des services qu'il avait rendus au pays en renversant le joug de la tyrannie.

Une assemblée constituante composée de quatre-vingt-quatre membres fut alors élue, conformément au décret du 25 août 1888, avec pouvoir d'établir une nouvelle Constitution et de nommer un Président de la République. A l'issue des élections, il devint clair que le général Seïde Thélémaque serait choisi comme Président, puisque la majorité des électeurs se prononçait en sa faveur. Ce résultat irrita les partisans du général Légitime, mais comment se débarrasser de lui ?

Durant la nuit du 28 au 29 septembre dernier, le général Seïde Thélémaque, qui sans aucun soupçon du danger, revenait tranquillement d'un voyage et se dirigeait vers sa demeure gardée par quelques troupes de volontaires du Cap-Haïtien fut soudain assailli par une grêle de projectiles envoyés du palais national, du fort national et des navires de guerre haïtiens qui se trouvaient à l'ancre dans la baie de Port-au-Prince. Surpris par la rapidité de cette attaque, il eut à peine le temps de visiter la garde placée près de sa maison, et tandis qu'il essayait de ranimer l'ardeur de ses soldats effrayés, il fut mortellement blessé par une décharge de trois mitrailleuses, placées à cent mètres à peine de distance dans le palais national, et quatre heures plus tard il expirait dans d'horribles souffrances.

Tout avait été arrangé pour que les divisions du Nord et de l'Artibonite, qui avaient été cantonnées dans la capitale, attendant les ordres du général Thélémaque, ne pussent venir à son aide, leurs chefs ayant été achetés par l'usurpateur de Port-au-Prince.

C'est ainsi que l'un des plus odieux assassinats politiques qui aient jamais été mentionnés dans l'histoire a été commis sur la personne de l'honorable et profondément regretté général Seïde Thélémaque, ce brave parmi les plus braves, qui avait mis sa confiance dans le général Légitime et dans ceux de sa suite. Il faudrait jeter un voile sur l'horreur d'un tel acte, mais la conscience humaine et la justice protestent contre le silence et vouent à l'exécration universelle les criminels qui, dans ce dix-neuvième siècle, ont médité et accompli un tel crime.

Quand cette terrible nouvelle se fut répandue sur tous les points du pays, un sentiment de rage et d'indignation s'empara de tous les cœurs et se répandit dans les masses avec la rapidité du feu. Ce n'était pas seulement l'effervescence de la passion, mais le sentiment de la justice outragée par un crime aussi odieux. C'était la justice morale blessée qui se redressait avec la sévérité d'une puissance vengeresse. Des protestations furent faites de tous les côtés. Les trois départements du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite ne pouvaient pas reconnaître comme une autorité publique un gouverne-

ment qui avait accepté l'assassinat de l'un de ses membres comme un fait accompli, tandis qu'il accordait aux auteurs du crime et à leurs complices une amnistie aussi odieuse qu'immorale. Le gouvernement, amoindri par la retraite de bon nombre de ses membres, qui comprenaient dans quelle fausse position l'avait placé le soulèvement commun et simultané de trois départements sur cinq qui composent la République, fut forcé de se retirer et d'abandonner le pouvoir.

Cette retraite avait replacé les différentes parties du territoire haïtien dans un état de révolution et d'anarchie. Un nouveau gouvernement pouvait seul être formé par l'adhésion universelle des citoyens ou par une majorité; c'était spécialement l'affaire de l'assemblée constituante. Mais au lieu d'attendre une majorité qui hésitait à s'assembler à Port-au-Prince, après l'acte odieux du 28 septembre, trente-trois constituants réunis dans la capitale, au lieu des quatre-vingt-quatre qui avaient été élus, usurpèrent le titre d'assemblée constituante, réclamant le droit de donner le pouvoir exécutif au général Légitime, sans même se préoccuper de définir la nature et les limites de ce pouvoir. Une semblable délégation de pouvoir est dépourvue de toute autorité constitutionnelle. La minorité des constituants présents à Port-au-Prince n'avait pas le droit d'agir au nom de la République en l'absence de la majorité dont elle avait ignoré les droits avec tant d'audace. L'acte que les trente-trois constituants ont puplié le 16 courant, sous le nom de décret, ne peut être considéré que comme une usurpation du pouvoir constituant. Par suite, les trois départements du Nord, du Nord-Ouest et de l'Artibonite, ainsi que l'arrondissement de Jacmel, dans la province de l'Ouest, protestent et jurent de défendre, même par la voie des armes, leurs droits si injustement foulés aux pieds par les usurpateurs de Port-au-Prince.

I. — *Le droit de résistance à l'usurpation.*

Une nation constituée est la réunion de tous les citoyens avec l'engagement tacite de vivre ensemble, de se défendre eux-mêmes, et de partager la même destinée tout en maintenant l'existence du pays à n'importe quel prix ou sacrifice. En dehors du droit historique qui accorde à une dynastie le privilège exclusif de gouverner la nation, le chef de l'État doit être, avant tout, élu par le peuple dont la volonté est légalement exprimée par le vote de la majorité. Le principe de son pouvoir émane de la confiance de ses concitoyens, qui font de lui le premier parmi ses égaux, l'élevant à la dignité la plus éminente de toutes, puisqu'il représente le pays devant les nations étrangères.

“ Tout gouvernement, dit Laboulaye, n'est qu'un établissement politique, un contrat tacite parmi le peuple dont les citoyens sont égaux, un établissement institué pour le bonheur de la communauté

et non pour le bénéfice d'un seul homme ou de quelques privilégiés." Ce sont là des vérités dont la force morale est considérable ; s'en départir serait vouloir renverser la justice éternelle et l'égalité sociale formant la base fondamentale de tout gouvernement. De telle sorte que tout citoyen ou toute minorité qui voudrait, soit par force ouverte, soit par un stratagème, prendre possession du pouvoir suprême, sans le consentement légalement exprimé de la majorité, commet une usurpation. L'état d'oppression qui succède à l'acte brutal d'usurpation est nécessairement précaire, car la violence et la mauvaise foi ne peuvent rien établir de respectable.

L'usurpateur, en violant le droit de la nation dont il confisque la souveraineté, se place lui-même volontairement et manifestement en état de guerre avec tous les citoyens dont l'assistance ne lui a pas été donné pour faciliter sa criminelle entreprise. L'agression vient de lui et le peuple qui résiste à son usurpation ne fait rien autre chose que de se placer lui-même en état de légitime défense. La résistance est d'autant plus autorisée que l'usurpateur, par le vice inhérent de l'origine de son pouvoir est contraint d'employer la force pour se faire obéir et doit nécessairement placer en péril la liberté, l'honneur et la vie de tous ceux qui n'ont pas accepté ses prétentions.

En vain cherchera-t-on un prétexte pour justifier le fait de l'usurpation. Quelque cruelles que soient les difficultés de la situation, il n'est jamais permis à une minorité des citoyens de s'arroger le droit de mettre en échec la majorité de la nation sous prétexte que le salut public et la défense nationale réclament cet acte, ainsi que cela a été prétendu par la minorité quand elle a donné le pouvoir exécutif au général Légitime.

" Sans aucun doute, dit Benjamin Constant, il y a, pour les sociétés politiques, des époques de danger que la prudence humaine peut difficilement prévoir. Mais ce n'est ni par la violence, ni en supprimant la justice, que ces dangers peuvent être évités. C'est au contraire, en s'attachant plus scrupuleusement que jamais aux lois établies, aux formes tutélaires et aux garanties de protection."

C'est donc sans aucune excuse que le général Légitime et ses complices ont méconnu les droits de leurs plus respectables concitoyens. Mais loin de revenir sur leurs pas, devant les protestations des trois départements, ils menacent ceux-ci et les traitent comme des rebelles. " La nature, dit Puffendorf, ordonne, sans conteste possible, que l'agresseur doive offrir satisfaction à la personne offensée laquelle, de son côté, est forcée d'accorder à l'agresseur le pardon qu'il demande et d'oublier tout ressentiment contre lui, quand il montre un véritable repentir de sa faute. Si alors l'agresseur, après avoir refusé la juste satisfaction qui lui a été demandée, se défend lui-même contre la partie offensée qui l'attaque à son tour, il ajoute offense sur offense."

Il se peut qu'en résistant à l'usurpateur les trois départements de

l'Artibonite, du Nord-Ouest et du Nord, ainsi que l'important district de Jacmel, se voient eux-mêmes en même temps forcés de poursuivre une guerre civile avec toutes les horreurs qu'elle entraîne, mais entre une paix honteuse et destructive de toute liberté et d'ordre public et une guerre légitime, ils ne peuvent hésiter.

" *Miseram pacem vel bello bene mutari,*" plutôt la guerre qu'une paix misérable, dit Tacite, et pour ceux qui ont écrit sur les droits du peuple, depuis Vattel jusqu'à Calvo, ont reconnu la nécessité dans laquelle, à certains moments, un peuple se trouve obligé d'entreprendre une guerre civile afin d'éviter les maux dont le menace une tyrannie usurpatrice.

II. — *De l'égalité des droits entre les protestataires des trois départements et les usurpateurs de Port-au-Prince.*

Avec une audace qui serait tout simplement ridicule si elle n'était de nature à répandre tant de calamités au cœur même du pays haïtien, les usurpateurs de Port-au-Prince, profitant de leur position dans la capitale, centre de tous les services publics et résidence du corps diplomatique, affectent de traiter en rebelles les départements protestataires et l'arrondissement de Jacmel. A les entendre, on pourrait croire que l'autorité suprême leur appartient tandis que ceux qui protestent sont en état de rébellion.

Mais la moindre connaissance des droits du peuple suffira à établir la différence entre le cas de rébellion et la position actuelle prise par les trois départements du Nord, du Nord-Ouest, de l'Artibonite et de l'arrondissement de Jacmel.

" Ceux-là sont appelés rebelles, dit Vattel, qui prennent les armes injustement contre le chef de la société, soit parce qu'ils veulent le dépouiller de l'autorité suprême soit parce qu'ils veulent résister à ses ordres dans quelque affaire particulière, ou lui imposer certaines conditions. Mais lorsque dans l'État se forme un parti qui ne veut plus obéir au souverain et qu'il se trouve suffisamment fort pour lui faire opposition, ou lorsque, dans une république, la nation se divise elle-même en deux factions contraires qui, toutes deux, en viennent aux armes (*tel est notre cas*), c'est alors une guerre civile."

Il y a aujourd'hui, dans la République d'Haïti, une guerre civile, mais il n'y a point entre les deux partis en lutte de qualité distinctive qui puisse faire considérer l'un comme jouissant de prérogatives légales et supérieures qui seraient refusées à l'autre.

Ainsi que cela a été longuement démontré dans la partie historique de ce mémoire, le gouvernement du général Salomon a été justement renversé. Le gouvernemnt provisoire alors formé et qui par sa nature représentait seulement un ordre transitoire de choses, a dû se retirer

devant la manifestation de la volonté nationale. Le pouvoir délégué au général Légitime, n'ayant pas de base constitutionnelle, est un pouvoir précaire et illégal, qui n'a aucune autorité supérieure à celle des pouvoirs révolutionnaires.

Il n'existe donc aucune raison pour que l'on veuille accorder plus d'attention au prétendu gouvernement de Port-au-Prince qu'à celui de ses adversaires. Mais alors comment est-il possible de dire quelle est la force respective des partis en lutte et de faire connaître le droit apparent que chacun peut avoir à représenter la volonté nationale ?

Au point de vue du territoire, il n'est pas besoin d'un grand effort pour démontrer que la force est du côté des trois départements du Nord, puisque les possessions des usurpateurs de Port-au-Prince ne s'étendent pas au delà des départements du Sud et de l'Ouest, desquels il faut encore enlever l'important district de Jacmel.

Aucun recensement digne de confiance n'ayant été fait dans le pays, le chiffre de la population ne saurait être affirmé d'une façon certaine, de sorte qu'on ne pourrait faire un compte exact du nombre des voix qui sont supposées avoir consenti à l'usurpation du général Légitime en opposition à celle des départements protestataires ; néanmoins un tableau statistique, non moins important, démontre aux gouvernements étrangers l'incontestable supériorité du parti protestataire. C'est celui du commerce, importations et exportations, qui indique non seulement l'importance relative du parti opposant, au point de vue économique, mais aussi son activité de production et les relations commerciales et internationales qui en sont la conséquence nécessaire.

Prenons au hasard le tableau synoptique des importations et des exportations par la république d'Haïti durant le second trimestre du budget 1886-87, lequel a été publié dans le *Moniteur* (journal officiel) du 19 novembre 1887.

Sur la somme totale de 1,464,515 fr. 26, représentant la valeur des marchandises importées, les villes commerciales des cantons protestataires figurent pour 684,116 fr. 47. Pour se rendre compte de l'importance de ce dernier chiffre, il faut savoir que la capitale importe à elle seule pour une valeur de 539,640 fr. ; tout le reste du pays actuellement soumis à l'autorité du général Légitime est donc représenté seulement par la somme de 320,750 francs, — c'est-à-dire moins de la moitié des marchandises importées dans les villes du parti protestataire. Le chiffre important attribué à Port-au-Prince s'explique de lui-même, d'autant plus qu'une grande quantité de marchandises importées à Port-au-Prince est destinée à être réexportée par le cabotage aux villes des Gonaïves, de Saint-Marc et de Port-de-Paix.

Cette assertion peut être vérifiée par l'examen des chiffres.

Sur la somme totale de 3,374,514 fr. 55 représentant la valeur des produits exportés, les villes commerciales qui se trouvent dans les

trois départements protestataires et dans le district de Jacmel, c'est-à-dire Cap-Haïtien, Jacmel, les Gonaïves, Saint-Marc et Port-de-Paix, figurent pour 2,089,990 fr. 32, soit environ les deux tiers de l'exportation de toute la République.

Il faut remarquer que ces produits exportés sont en proportion exacte avec l'étendue territoriale occupée par les protestataires. Les exportations indiquent d'une façon caractéristique l'activité de travail et de production, la véritable force économique des villes et des pays d'où viennent les produits ; si l'on remarque que Port-au-Prince, qui figure pour un chiffre d'une si large importation, a une exportation relativement minime, ce fait est très significatif. C'est que la capitale, toutes choses égales d'ailleurs, consomme plus qu'elle ne produit.

Cette indication suffira peut-être à expliquer l'état réel du pays où l'on voit les provinces résister à l'esprit de centralisation qui domine à un si haut degré parmi les agitateurs de Port-au-Prince.

Les gouvernements des puissances étrangères représentés par des hommes instruits, d'une expérience et d'une impartialité égales aux positions éminentes qu'ils occupent, n'hésiteront pas à admettre que la véritable supériorité, aussi bien que la majorité, appartient au parti protestataire. Ce fait qui est incontestable au point de vue matériel, puisqu'il est surabondamment établi par l'étendue du territoire et l'importance commerciale des trois départements, est également prouvé légalement et poliiquement par la majorité des constituants élus, lesquels sont du côté des protestataires, laissant les usurpateurs de Port-au-Prince avec une minorité dont l'audace ne pourra jamais tenir lieu de droit.

En tout état de cause, si les gouvernements étrangers, agissant avec une réserve naturelle et bien comprise, ne peuvent décider la question de supériorité de fait et de droit entre les usurpateurs de Port-au-Prince et les protestataires des trois départements, ils voudront observer une égalité de droits parfaite entre les partis, nul des deux ne devant être considéré comme plus autorisé que l'autre pour représenter le pays aux yeux des étrangers.

III. *Du prétendu blocus soi-disant établi par les usurpateurs de Port-au-Prince sur les différents ports et territoires occupés par les protestataires des trois départements.*

Il est vrai que, d'après la loi internationale, un gouvernement de fait a le droit d'établir le blocus comme mesure coërcitive à l'égard de ses adversaires. Tout en s'abstenant de reconnaître les usurpateurs de Port-au-Prince, commandés par le général Légitime, comme dépositaires de l'autorité légale de la république d'Haïti, les gouver-

nements des puissances étrangères ne sauraient les empêcher d'établir le blocus s'ils en possèdent les moyens matériels.

Les protestataires ne discutent pas ce point, mais on admet généralement de leur côté que lorsqu'un blocus maritime existe, et afin de le faire respecter par les puissances neutres, il doit remplir certaines conditions, sans lesquelles il perd son caractère obligatoire.

La première de ces conditions est la notification du blocus aux autorités contre lesquelles est dirigé le blocus et aux gouvernements neutres dont les sujets ne doivent pas être surpris par l'exercice d'une contrainte spécialement désastreuse pour leurs plus grands intérêts.

Les usurpateurs de Port-au-Prince, profitant de la prise de possession de deux navires de guerre haïtiens qui se trouvaient dans le port de la capitale et qui depuis lors sont restés entre leurs mains, se sont bornés à envoyer ces deux croiseurs une fois devant les Gonaïves, une autre fois devant Saint-Marc ou le Cap-Haïtien, le Môle Saint-Nicolas ou Port-de-Paix. Ces navires ont croisé à une grande distance de la côte, écartant tous les navires marchands qui pouvaient se diriger vers ces ports et les contraignant de chercher refuge ailleurs.

Cette notification spéciale qui n'est pas faite suivant les règles, puisque aucune notice officielle n'en a été donnée à l'avance, est absolument insuffisante. Cette sorte de blocus, sans notification diplomatique, est appelée par les publicistes et les hommes d'Etat anglais " blocus de fait," mais elle n'est admise que dans les cas où le blocus est établi " par les commandants de navires tellement éloignés de la mère-patrie qu'il leur serait impossible d'en donner notification diplomatique." (P. FAUCHILLE, *Le blocus maritime.*) Cependant, les commandants des croiseurs haïtiens ne sont pas seulement à proximité de Port-au-Prince, mais ils communiquent chaque jour avec cette ville qui est le siège du prétendu gouvernement des usurpateurs. N'est-ce pas là un fait contraire à toutes les règles du droit des gens et de nature à attirer les remontrances d'un gouvernement étranger, dont le devoir est de maintenir la liberté des mers?

Mais ce n'est pas tout. Une autre condition indispensable pour donner au blocus un caractère obligatoire à l'égard des puissances neutres est sa force effective. Ce point de droit international a été définitivement décidé par le congrès de Paris dans sa célèbre déclaration du 16 avril 1856.

Sans entrer dans les controverses soulevées par nombre de publicistes et d'hommes d'Etat au sujet du paragraphe 4 de cette déclaration, il est indiscutablement et proprement interprété dans ce sens que " un blocus régulier," comme le dit M. Mason, des Etats-Unis, " demande la présence actuelle d'une force suffisante à l'entrée du port, et stationnant suffisamment près, pour prévenir toutes les communications." (*Archives diplomatiques*, 1861, pp. 440, 441.)

Le blocus par croiseurs, tel que cherchent à l'établir les deux navi-

res haïtiens, venant devant les différents ports des villes protestataires, sans notice officielle, ne saurait donc, dès lors, être considéré comme un blocus effectif. "En fait," dit M. P. Fauchille, "pour être effectif, l'accès à l'ennemi qui tient le rivage doit être réellement interdit, il doit être rendu impossible par des forces de blocus ou par une croisière de blocus. Il n'est pas interdit de bloquer la côte, mais d'arrêter les navires à une longue distance des ports bloqués par les croiseurs."

Est-ce que l'existence d'un tel blocus n'est pas de nature à porter plus de préjudice aux intérêts des puissances neutres qu'à ceux des protestataires ? Quand bien même le droit de la guerre admettrait qu'un blocus peut être établi sans s'arrêter à considérer le préjudice causé à une tierce partie, est-ce que la liberté du commerce dont dépendent le développement et la prospérité des nations doit se trouver mise en échec par suite de ce blocus illégal, qui ne peut affaiblir ni la résistance des protestataires, ni leurs forces organisées ? Voilà qui est absolument contraire aux principes du droit des gens.

Il appartient aux gouvernements étrangers, dont la mission civilisatrice est d'imposer à chacun le respect de la justice, de s'entendre pour mettre fin à de tels procédés, dont la continuation amènerait la ruine du commerce d'Haïti. C'est le devoir des protestataires de lutter pour en obtenir réparation.

IV. *Les protestataires doivent être admis comme belligérants dans leurs relations avec les puissances étrangères.*

De tout ce qui vient d'être dit, on comprend aisément que, depuis que le gouvernement despotique du général Salomon a été renversé par la révolution, et depuis que le gouvernement provisoire s'est retiré, chaque grande division territoriale et administrative de la république d'Haïti a repris son existence indépendante, attendant le moment où les constituants qui représentent actuellement les différentes factions de la République pourront se réunir légalement, c'est-à-dire avec la majorité constitutionnellement nécessaire pour établir une constitution et nommer le chef de l'Etat. C'est là le résultat forcé des événements qui, ayant détruit tous les droits précédemment créés par la volonté commune de la nation, laissent chaque partie du pays à son droit naturel. La discorde qui existe entre les protestataires des trois districts unis avec la province de Jacmel et les usurpateurs de Port-au-Prince montre une situation politique clairement définie. C'est une guerre civile où chaque parti est également justifié à réclamer les droits des belligérants.

"Les guerres civiles proprement dites," a écrit Calvo, "donnent à chaque parti engagé le caractère et les droits de belligérants, non

seulement au regard de leur ennemi, mais encore au regard d'une tierce nation qui désire rester neutre."

"L'idée de puissance belligérante," dit Bluntschli, "et comme conséquence naturelle l'application du droit des gens en opposition à celle du droit pénal, peut être étendue à une partie intégrale d'un Etat, actuellement organisée comme force militaire, laquelle observe les lois de la guerre en conduisant les hostilités, et s'efforce en toute bonne foi de défendre le bien de l'Etat."

L'opinion de ces deux auteurs, dont l'autorité est si grande, est partagée par les plus éminents publicistes. Les principes qu'ils proclament ont été reconnus et appliqués par les principales puissances du monde civilisé, notamment durant la guerre du Sunderbund, en Suisse, en 1849, et durant la guerre civile des Etats-Unis d'Amérique, 1861-1865.

Les protestataires des trois départements du Nord sont, dès lors, autorisés par tous les usages de la loi internationale à réclamer des gouvernements des puissances étrangères le droit d'être reconnus comme belligérants avec le privilège de jouir de tous les bénéfices qu'une parfaite neutralité doit procurer. En faisant cette réclamation, les protestataires espèrent, avant tout, de l'impartialité des gouvernements étrangers, qu'ils n'accorderont aux usurpateurs de Port-au-Prince ni concours, ni assistance, ni avantage qui pourraient leur être refusés à eux-mêmes pour une raison quelconque. Les devoirs de la neutralité se trouveraient violés si les usurpateurs de Port-au-Prince pouvaient librement se fournir d'armes, de munitions et de navires de guerre, pouvant être obtenus seulement dans les ports étrangers, alors que le même privilège serait refusé aux protestataires des trois départements ; mais rien n'autorise à supposer que les gouvernements étrangers inclineront à protéger les usurpateurs de Port-au-Prince au préjudice de leurs adversaires.

"Les neutres," dit Bluntschli, "peuvent montrer des sympathies pour l'un des belligérants. Neutralité n'est pas synonyme d'indifférence."

Il existe une loi indiscutable, dont l'origine se trouve dans la nature morale de l'humanité, et qui empêche de rester indifférent entre le bon et le mauvais.

Dans tout conflit armé, il y a toujours parmi les belligérants un parti dont la cause est plus juste que celle de l'autre, et les parties neutres doivent naturellement sympathiser avec la cause dont elles reconnaissent la justice. A ce point de vue, les protestataires ne doutent pas que l'opinion des puissances étrangères soient en leur faveur.

La cause qu'ils défendent est celle de la moralité politique, odieusement violée par l'assassinat du général Séïde Thélémaque ; celle du droit constitutionnel audacieusement dédaigné par une minorité

de constituants s'arrogeant le droit de conférer le pouvoir exécutif à un citoyen dont la candidature est rejetée par la majorité des membres qui, régulièrement, forment l'assemblée constituante. C'est, en réalité, la cause de la liberté du peuple que l'usurpation du 16 octobre dernier a insolemment méconnue.

Tout porte à croire que les gouvernements étrangers, loin de favoriser les usurpateurs de Port-au-Prince, tiendront une balance égale entre les belligérants, s'ils ne ressentent point la nécessité, — le stimulant moral, — de faire triompher le droit en aidant la cause — légale, juste et sainte — qui est soutenue avec autant de modération que de résolution par les protestataires des trois départements.

" Les nations étrangères, qui ne sont liées par aucun traité, peuvent, sans aucun doute," écrit Vattel, " asseoir leur jugement pour leur propre conduite sur les mérites de la cause et peuvent assister le parti qui leur apparaîtra avoir le droit de son côté, en cas que celui-ci implore ou accepte leur assistance. Elles peuvent faire cela, dis-je, comme il leur est loisible d'épouser la querelle d'une nation en guerre contre une autre, si elles le trouvent juste."

Les protestataires seraient parfaitement autorisés à réclamer des puissances étrangères leur intervention en faveur du droit éternel et de la justice ; mais sans se hâter de recourir à cette démarche, qui pourrait être blâmée comme antipatriotique, ils s'en remettent avec confiance à la sagesse et à la raison de ces gouvernements pour qu'ils puissent obtenir d'être entendus dans les justes réclamations qui font l'objet du présent mémoire.

CONCLUSION.

Pour résumer les faits contenus dans l'exposé historique et la discussion des principes du droit international qui en découlent, les trois départements du Nord, du Nord-Ouest, de l'Artibonite et l'arrondissement de Jacmel, du département de l'Ouest, croient avoir démontré de façon très claire à tout esprit impartial :

1° Que l'état dans lequel se trouve la République d'Haïti est la conséquence de l'usurpation de pouvoir faite par le général Légitime, assisté d'une minorité de trente et un constituants sur quatre-vingt-quatre élus ;

2° Que le droit de résister à cette usurpation ne saurait être contesté ;

3° Que, à tous les points de vue, — territorial, économique, politique, — ils ont un droit supérieur à représenter la volonté nationale, ayant la majorité de leur côté ;

4° Qu'ils doivent, en fait, être admis comme belligérants dans

leurs relations avec les puissances neutres, qui sont invitées à leur rendre tous les devoirs d'égale neutralité.

Fait au Cap-Haïtien, le 2 octobre 1888, dans la quatre-vingt-cinquième année de l'Indépendance.

HYPPOLITE,
Président du Comité.

ST. M. DUPUY.	J. LE CORPS FILE
ANDERSON DUVIVIER.	F. GUILLEMATTE.
A. GRIMARD.	A. MENARD.
A. FIRMIN.	D. GENTIL.
STEWART.	M. C. DANIEL.

Entrevue de M. Bayard, Secrétaire d'État et de M. Auguste Nemours, envoyé de M. Hyppolite (décembre 1888.)

No. 189.

Memorandum de conversation (1).

DEPARTEMENT D'ETAT,
WASHINGTON, 21 décembre 1888.

Le Dr. Nemours Auguste est venu ce matin voir le secrétaire d'Etat.

Il a déclaré qu'il venait comme représentant du parti du nord d'Haïti, sous la direction actuellement du général Hyppolite. Il a raconté la suite des événements à Haïti depuis les mouvements révolutionnaires du printemps dernier et de l'été, lesquels ont atteint leur point culminant dans l'expulsion du président Salomon; il a affirmé qu'Hyppolite avait plus de partisans dans le pays que Légitime et a exposé avec justice la volonté du peuple haïtien et le but de la révolution qui renversa Salomon. Il n'a pas demandé toutefois la reconnaissance d'Hyppolite comme président *de jure.* Sa présence à l'exécutif n'a qu'un caractère purement provisoire en attendant que le peuple haïtien ait la facilité de faire connaître réellement ses désirs par la méthode constitutionnelle, ce qui, sous la domination arbitraire et usurpatrice de Légitime, était, a-t-il affirmé, absolument impossible à l'heure présente. Tout ce que désirait Hyppolite était un traitement impartial.

Le secrétaire d'Etat a répliqué que le gouvernement régulier d'Haïti, sous le président Salomon, ayant été renversé par la révo-

(1) *Récents événements d'Haïti*, documents officiels communiqués au congrès, pages 234 et 235.

lution et suivi par la division des révolutionnaires eux-mêmes en deux factions hostiles, chacune exerçant un pouvoir local dans une partie du territoire haïtien, le gouvernement des Etats-Unis ne pouvait, dès lors, être appelé à se prononcer à la hâte, ni même à donner une opinion sur le caractère *de jure* de la prétention de l'une ou l'autre faction à représenter la volonté du peuple ou le gouvernement d'Haïti. L'état des choses dans Haïti, malheureusement, n'était pas nouveau, et l'expérience avait appris que la seule conduite à tenir était d'attendre le progrès des évènements et de différer une reconnaissance formelle jusqu'à ce qu'elle pût être donnée à un gouvernement établi, représentant évidemment la volonté du peuple haïtien. Il ajouta que le général Légitime, par le canal de M. Preston, avait envoyé une lettre au président des Etats-Unis, dans laquelle il annonçait son élection comme " chef du pouvoir exécutif," mais que cette lettre n'avait pas été placée devant le président des Etats-Unis, parce qu'il avait été considéré comme prématuré de le faire.

Le secrétaire espérait que cet état de choses prendrait bientôt fin et demanda si aucune tentative n'avait pas été faite ou ne pouvait être faite à l'amiable pour terminer le conflit.

Le Dr. Auguste a dit que le parti d'Hyppolite avait offert de s'en rapporter au résultat d'une élection libre des délégués électoraux (constituants), les délégués devant se réunir dans une ville quelconque d'Haïti à l'exception de Port-au-Prince, afin de choisir un président conformément aux méthodes constitutionnelles accoutumées. Le général Légitime s'y était refusé et avait précipité l'état de guerre existant actuellement à Haïti.

Le secrétaire dit alors :

" Ainsi votre parti ne désire réellement que le libre choix du président par tout le peuple et non le triomphe d'Hyppolite en tant qu'adversaire de Légitime, ou celui du Nord contre le Sud."

Le Dr. Auguste répondit affirmativement.

Au cours de la conversation, le Dr. Auguste laissa entendre que son parti, s'il devenait victorieux, pourrait offrir de négocier au sujet d'avantages spéciaux pour le commerce des Etats-Unis avec Haïti. Le secrétaire répondit que, pour cette question, il fallait attendre les évènements et que, pour sa part, il croyait que le peuple d'Haïti, indépendamment des partis et de tout gouvernement régulier représentant la volonté populaire, ne pouvait qu'être sensible à la nécessité d'entretenir un commerce intime et suivi avec les Etats-Unis.

Le Dr. Auguste s'est alors retiré.

No. 190.

M. Auguste à M. Bayard.

NEW YORK, 21 décembre 1888.

J'ai l'honneur de vous donner dans cette lettre les explications que vous avez bien voulu me demander ce matin touchant les affaires d'Haïti :

Deux partis sont à l'heure actuelle en présence l'un de l'autre et en état de lutte. L'un, ayant à sa tête le général Légitime, réclame le pouvoir suprême, qu'il a saisi, et prétend qu'un gouvernement régulier a été formé à Port-au-Prince, le 16 octobre, par quelques députés qui avaient donné au général Légitime le titre de chef du pouvoir exécutif. L'autre, que j'ai l'honneur de représenter, allègue que cet assemblage de quelques députés seulement dans la capitale de la République ne constitue nullement une assemblée nationale souveraine; qu'une minorité de vingt-sept ou trente-trois députés présents, quand cette décision a été prise, n'avait ni le droit ni l'autorité voulue pour agir ; que ce procédé est contraire à l'esprit et à la lettre des lois et des diverses constitutions d'Haïti ; que cela constitue une violation du principe fondamental de la souveraineté nationale : aussi, nous et les délégués constituants des trois départements du Nord, avons protesté contre cette usurpation de pouvoirs et fait appel aux citoyens des autres parties du pays pour qu'ils se joignent à nous afin de rendre au peuple ses droits qui sont si audacieusement violés.

Quant à nous, nous ne luttons pas pour avoir le pouvoir, mais pour l'enlever des mains de ceux qui le détiennent si injustement. Nous ne luttons pas, comme le général Légitime et ses amis, pour imposer un chef de l'Etat à la république d'Haïti, mais pour permettre aux délégués constituants élus par le peuple de choisir, sans pression, sans crainte d'être molestés dans l'exercice de leur mission, le président qu'il est de leur devoir d'élire.

Nous avons accepté que l'élection eût lieu dans une ville de la république d'Haïti, pourvu que ce ne fût pas à Port-au-Prince. Nous avons accepté également que la ville choisie fût une de celles soumises au pouvoir du général Légitime. Le parti qui détient le pouvoir à Port-au-Prince refuse d'accepter ces conditions et préfère plonger le pays dans une guerre civile longue et ruineuse. Sur le général Légitime, par conséquent, retombe la responsabilité des présents évènements, du sang versé, de tous les maux qui nous menacent.

Trente-neuf délégués se sont réunis aux Gonaïves, une ville du Nord, sur les quatre-vingt-un qui ont été élus pour former l'assemblée constituante. Quatre de leurs collègues se trouvaient en route pour venir rejoindre leurs collègues, quand ils furent saisis à bord du

steamer américain *Haytian Republic.* Ces quatre délégués nous eussent donné une majorité de sept votes, ce qui nous aurait permis d'annuler légalement toutes les décisions prises par la prétendue assemblée de Port-au-Prince ; il était nécessaire, dès lors, de les saisir, et c'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, le seul et véritable motif de la capture de l'*Haytian Republic,* et la raison pour laquelle des hommes sans autorité et aussi dénués de droit que de patriotisme n'ont pas craint d'attirer sur leur pays des complications internationales dont personne ne saurait méconnaître la gravité.

Le général Légitime s'étant fait de lui-même nommer chef du pouvoir exécutif, nous ne saurions être appelés "révolutionnaires," car nous déclarons, en notre âme et conscience, devant Dieu et devant les hommes, que c'est lui qui est en état d'insurrection contre la loi et contre la volonté clairement exprimée du peuple. Nous avons, en conséquence, formé un gouvernement provisoire, dont le général Hyppolite est le président. Qu'est-ce qui fait un gouvernement et lui donne le droit de se proclamer lui-même comme tel, sinon le maintien de l'ordre, en même temps que les plus amples garanties sont données à la liberté individuelle ? Vos consuls vous ont sans doute éclairé, monsieur le secrétaire, sur ce point, et ils vous ont dit que jamais, en aucun temps, un plus grand ordre n'a régné dans la république d'Haïti et un plus grand respect n'a été professé pour la liberté de chaque citoyen.

La situation politique présente diffère de tout ce qui l'a précédée en ce que c'est le peuple tout entier qui proteste contre la monstrueuse illégalité commise à Port-au-Prince. Ce n'est pas une faction ou un parti qui est en révolte contre une autre faction ou un autre parti, — les hommes de toutes conditions et de toutes professions, de tous côtés, se soumettent aux sacrifices les plus lourds et les plus pénibles afin d'empêcher une faction qui a pris frauduleusement possession du pouvoir de recueillir un héritage qui ne lui appartient pas, et dans le but d'obliger chacun à s'incliner devant la volonté du peuple. Nous regrettons de dire que le général Légitime trouve son meilleur appui, dans le comte de Sesmaisons, ministre de France.

Les limites de la discrétion que je dois observer m'obligent à croire qu'il a excédé les instructions de son gouvernement, car, au cours d'une interpellation qui a eu lieu hier à la chambre des députés, le ministre des affaires étrangères de France a déclaré qu'il n'avait pas reconnu le gouvernement du général Légitime, qu'il se proposait d'observer la plus stricte neutralité entre les deux partis rivaux et de ne favoriser ni l'un ni l'autre.

Vous avez bien voulu me faire une déclaration analogue après mon entrevue avec l'honorable secrétaire-assistant, et je dois vous en remercier comme une preuve de l'équité que vous êtes résolu à observer à l'égard de nos dissensions.

Si le général Légitime a demandé au gouvernement des Etats-Unis d'être reconnu comme chef du pouvoir exécutif de la république d'Haïti, reconnaissance que votre département a refusé de lui accorder, je viens seulement vous demander, au nom de mon gouvernement, de nous reconnaître comme belligérants, c'est-à-dire de ne pas traiter le général Légitime plus favorablement que vous ne traitez le président Hyppolite, — de ne pas empêcher ce dernier de faire ce que vous permettez à l'autre d'entreprendre, — et de n'autoriser contre nous aucune mesure qui puisse devenir un avantage pour nos adversaires. Vous avez eu la bonté de me répondre, avec une bienveillance à laquelle vous me permettrez de rendre hommage, que telle est, en effet, la décision à laquelle vous vous êtes arrêté et qui a reçu la sanction de Son Excellence le Président de la République, et que je puis emporter avec moi de Washington l'assurance que l'impartialité la plus absolue entre les deux partis continuera d'être la règle de conduite de votre département.

Ces déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, sont de nature à satisfaire mon gouvernement qui sera heureux d'apprendre que vous n'avez pas donné la sanction de votre reconnaissance au *coup d'Etat* de Port-au-Prince.

Après avoir exposé devant vous notre situation politique et défini la responsabilité de la crise précédente, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'arrêter sur un point que je crois digne de votre attention. Je veux parler des relations commerciales d'Haïti avec les Etats-Unis.

On a dit et répété, avec trop d'empressement pour qu'il n'y ait pas à cet égard quelque fond de vérité, que le général Légitime avait promis au comte de Sesmaisons le Môle Saint-Nicolas, qui a été depuis si longtemps convoité.

Nous, à qui appartient le Môle Saint-Nicolas, nous ne pouvons ni le promettre ni le vendre, mais nous pouvons proposer à un gouvernement ami des stipulations d'un autre caractère qui lui donneraient des avantages plus marqués. Un traité de commerce et d'amitié nous unit déjà à la république américaine. Nous serions heureux de resserrer ces liens et de rendre plus intimes les relations des deux pays. Nous achetons des Etats-Unis un grand nombre d'objets manufacturés pour lesquels le commerce de l'Angleterre est un formidable rival. Pour assurer au commerce américain les marchés d'Haïti et en priver l'Angleterre, une diminution des droits de douane sur ces marchandises suffirait et, immédiatement, l'importation des produits manufacturés américains augmenterait dans des proportions considérables.

Mon gouvernement, en retour des avantages qui lui seraient accordés, serait disposé à traiter avec vous sur cette base. Il est convaincu qu'un grand avantage en résulterait pour les deux pays, et que la

sympathie que le gouvernement des Etats-Unis a toujours montrée à notre égard, et dont vous avez bien voulu me renouveler l'assurance, au nom de Son Excellence le Président Cleveland, ne pourra qu'augmenter, en même temps que les relations de toute nature se développeront entre les deux pays.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre du président provisoire de la République, m'accréditant auprès de vous en qualité d'envoyé extraordinaire.

Etant sur le point de partir pour l'Europe, et les intérêts en jeu requérant la présence d'un agent spécial pour représenter mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné comme agent général de mon gouvernement M. Haustedt, à qui j'ai donné tous pouvoirs à cet effet.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance de mon profond respect.

DR. NEMOURS AUGUSTE.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT.

L'intervention américaine réclamée par M. Thompson, ministre des États-Unis en Haïti (1).

No. 69.

M. Thompson à M. Bayard.

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS,

PORT-AU-PRINCE, HAÏTI, 29 octobre 1888.

(Reçue le 7 novembre.)

Monsieur,

Dimanche dernier dans l'après-midi, 21 courant, j'ai reçu de M. J. D. Metzger, agent de la ligne à vapeur *Diamond Mail*, une note m'informant que le steamer *Haytian Republic* avait été saisi par le navire de guerre haïtien *Dessalines*, amené dans la rade de Port-au-Prince, et que ma présence au bureau du port était absolument nécessaire. Je descendis la ville immédiatement et trouvai près du bureau du port une foule d'individus s'agitant au milieu d'une inexprimable confusion. Dans le bureau j'aperçus M. Smith, premier officier de l'*Haytian Republic*, que l'on paraissait y détenir comme prisonnier. Après l'avoir interrogé, je considérai comme un devoir de me rendre à bord de l'*Haytian Republic*, mais je fus informé par le capitaine du port que personne ne pouvait visiter ce navire sans une autorisation du minis-

(1) Récents Évènements d'Haïti, page 72 et suivantes.

tre des affaires étrangères. Le jour commençait à baisser ; remarquant une grande excitation dans la population amassée près du port, je résolus d'aller voir le général Légitime et de lui demander de permettre au premier officier de retourner à son bord, comme mesure de sécurité personnelle. Je trouvai le général Légitime entouré de ses conseillers, exposai ma requête, qui fut accordée, et refusai d'avoir, ce même soir, d'autres explications au sujet de cette affaire. Le lendemain matin, lundi, je reçus de M. Piquant, faisant fonctions de ministre des affaires étrangères, une dépêche dont je joins la copie à cette lettre. En réponse, je lui envoyai la note également ci-incluse.

Le général Anselme Prophète, chargé des portefeuilles de la guerre et de la marine, vint me voir dans cette même matinée, et me parut très soucieux d'arranger cette affaire ; " un arrangement à l'amiable," me dit-il. Je ne pouvais lui donner satisfaction, n'ayant pas encore visité le navire saisi. Vers midi, je me rendis à bord, j'examinai les papiers du bord et voici, d'après le capitaine Compton, le récit de l'affaire, fait directement sur sa déposition :

" Quitté Jacmel le 19 octobre et arrivé à Saint-Marc le 20 à 5 h. 30 de l'après-midi ; en entrant dans la baie, nous aperçûmes un steamer au nord-ouest, à 7 milles de distance, mais sans pouvoir le reconnaître ; pris à bord un pilote et venu jeter l'ancre ; le pilote nous a informés que le vapeur en vue était une canonnière haïtienne essayant de bloquer le port.

" J'ai vu le consul américain, lequel m'a dit qu'il avait reçu des lettres du ministre américain de Port-au-Prince, dans lesquelles il n'était nullement fait mention d'un blocus à Saint-Marc.

" Quitté Saint-Marc le 21 octobre au point du jour, en arborant les couleurs américaines et, après avoir dépassé la bouée, avons été obligés de stopper par la canonnière haïtienne dont le capitaine m'a ordonné de me rendre à son bord. Je refusai de quitter mon navire et lui envoyai mon premier officier avec la liste des passagers et la déclaration de la destination du steamer.

" Le commandant garda mon premier officier comme prisonnier à son bord et m'envoya une chaloupe de marins armés pour prendre possession du navire. Je ne laissai monter que deux hommes, refusant aux autres de venir à mon bord. Le commandant m'ordonna alors de prendre la direction de Port-au-Prince, ce que nous fîmes sous réserves de protestation.

" Nous arrivâmes à Port-au-Prince à 2 h. 30 de l'après-midi et jetâmes l'ancre dans le port extérieur ; à 6 h. 30, le commandant du port nous fit ordonner, par message verbal, d'avoir à conduire le navire dans le port intérieur, ce que je refusai de faire, n'ayant pas vu le ministre américain.

" Le commandant de la canonnière vint à mon bord et me dit de le suivre à terre, mais je refusai encore, sauf l'emploi de la force, jus-

qu'à ce que j'eusse vu le ministre américain ; il emmena alors mon premier officier à terre et revint, à neuf heures du soir, avec lui et un détachement de soldats qui prirent charge de mon navire.

" Et maintenant je proteste et dénie à la canonnière haïtienne le droit de détenir mon navire et de l'empêcher de continuer sa route car je n'ai aucune connaissance d'un blocus quelconque des ports haïtiens, et je considère ce fait comme une insulte au pavillon américain et le représente comme tel au gouvernement des Etats-Unis, par l'intermédiaire du ministre américain."

La notification du blocus m'a été faite le 16 courant et, depuis cette date, je n'ai eu aucun moyen de communication avec notre agent dans le Nord.

. . . .

Il y avait à bord dix passagers, quatre desquels étaient des électeurs-constituants allant rejoindre leurs collègues du Nord, et les autorités de Port-au-Prince voulaient les faire descendre à terre ; mais je protestai contre un tel acte, déclarant que leurs personnes étaient sous la garde du pavillon couvrant le navire, encore plus même, en qualité de passagers, que l'équipage du dit navire. S'ils avaient été descendus à terre en ce moment, sans nul doute leur vie eût été mise en danger.

Le général Prophète, revenant dans l'après-midi, eut une attitude tout à fait différente de celle qu'il avait eue dans la matinée, et aucun arrangement ne put être pris. Le jour suivant, les trois conseillers présents à la capitale vinrent me voir en vue d'arranger l'affaire. Je fus conciliant et ne demandais que trois choses :

1°. Qu'il fût permis aux passagers de continuer leur voyage à destination d'un port non bloqué ;

2° Que le pavillon américain fût salué de vingt et un coups de canon pour réparation de l'insulte à lui faite ;

3° Qu'une indemnité, dont le montant serait fixé entre les autorités haïtiennes et moi-même, fût accordée au navire détenu, à tant par jour de détention.

Ces messieurs tout d'abord paraissaient avoir une certaine créance en leur culpabilité et semblaient désireux d'éviter toute difficulté entre les Etats-Unis et Haïti ; mais, plus tard, ils m'envoyèrent le chargé des finances et du commerce qui essaya d'ergoter au sujet des deux premières conditions que j'avais posées ; on désirait que les quatre électeurs-constituants fussent débarqués tout en restant sous ma protection ; on ne pouvait comprendre quelle insulte avait été faite à notre pavillon ; on craignait que le salut ne fût considéré comme un acte d'humiliation de la part du gouvernement haïtien, etc.

Je n'essayai point de répondre à cette argumentation et maintins mes conditions.

. . . .

Pour faire comprendre exactement quelle est la situation à l'heure actuelle, il faut dire qu'Haïti est divisé en cinq départements : le Nord, le Nord-Ouest, l'Artibonite, l'Ouest et le Sud. Or, les trois premiers départements susmentionnés sont tout entiers opposés à Légitime ; ils demandent qu'il se retire comme candidat et protestent contre son élection comme " chef du pouvoir exécutif " par la minorité des électeurs-constituants du pays. Dans l'Ouest, Port-au-Prince paraît être le point fort de Légitime, et cependant en ce moment même a lieu contre lui, en cette ville, une conspiration qui fait chaque jour de nouveaux progrès ; à Jacmel, dans le département de l'Ouest également, on s'est déclaré contre lui et les habitants ont pris les armes à cet effet ; les deux électeurs-constituants de Jacmel et celui de Bainet se trouvaient à bord de l'*Haytian Republic*. Dans le Sud, la principale ville, aux Cayes, se borne, dit-on, à attendre simplement les évènements. Ainsi, il est facile de voir que presque tout le pays est contre Légitime, et quand bien même l'Ouest et le Sud seraient solidement en sa faveur, il aurait encore contre lui la majorité des départements.

. . . .

Ce pays est donc présentement dans un état d'anarchie. Il y a eu naguère une sorte de gouvernement provisoire, qui avait pris la direction des affaires, lorsque quelques électeurs-constituants élurent le général Légitime comme "chef du pouvoir exécutif." Dans les quatre-vingt-quatre circonscriptions, 84 électeurs-constituants ont été élus, représentant toutes les parties d'Haïti, pour voter une nouvelle constitution et élire un président. Or, le Nord, le Nord-Ouest et l'Artibonite, à eux seuls, comptent déjà 43 électeurs, et, d'après les bulletins blancs, il paraît que 27 électeurs seulement sur 33 votants ont voté pour Légitime. Ainsi, c'est une faible minorité qui a la prétention de représenter tout le pays.

Depuis la saisie de l'*Haytian Republic*, dans un placard publié par un comité inconnu, il a été beaucoup parlé de nous autres, Américains, et l'on a essayé de nous y montrer sous un très mauvais jour. Aussi nos nationaux se sont-ils alarmés et, par suite de l'état des choses, sont-ils anxieux de voir ici au moins un de nos navires de guerre. Je suis effrayé pour la vie des Haïtiens placés sous notre protection sur le steamer saisi, pour ne rien dire de notre propre vie, et, comme je l'ai dit plus haut, la position désespérée dans laquelle on se trouve ici est telle que toutes les éventualités, à un moment donné, sont à craindre.

J'envoie aujourd'hui, par voie de Kingston, Jamaïque, le câblegramme suivant aux soins du consul des Etats-Unis, lui demandant d'envoyer cette dépêche en chiffres, si possible.

DÉPARTEMENT D'ETAT,
Washington, D. C.:

Steamer américain et schooner saisis par navires de guerre haïtiens ; pavillon insulté ; vie et propriétés en danger. Navire de guerre immédiatement nécessaire. THOMPSON.

. . . .

Le 25 courant, j'ai reçu du capitaine Compton une note d'après laquelle il a reçu l'ordre d'amener son steamer, qui se trouvait dans le port extérieur, dans le port intérieur, et ce, dans le délai d'une heure, faute de quoi les autorités l'y feraient amener elles-mêmes. Le port extérieur étant de beaucoup préférable au point de vue sanitaire, j'ai adressé une note au chargé des affaires étrangères (pièce annexe No. 3), mais on ne m'en a même pas accusé réception et, le même soir, on a envoyé à bord de l'*Haytian Republic* des hommes chargés d'enlever certaines parties essentielles de la machine, lesquelles ont été déposées au bureau du port. Le samedi suivant, le navire a été halé dans le port intérieur.

Le blocus établi n'est pas effectif. Conséquemment, d'après le droit des gens, il est nul, puisqu'il y a trois villes en état de blocus, le Cap-Haïtien, les Gonaïves et Saint-Marc, et seulement deux navires pour faire ce blocus. Et j'ajoute que, le 19 courant, j'ai reçu une dépêche du chargé des affaires étrangères disant que, nonobstant la notification du blocus faite aux représentants des puissances étrangères en cette ville sous la date du 16 courant, néanmoins, le 17 courant, le steamer *Haytian Republic* a fait la traversée des Gonaïves à Saint-Marc. Dans ma réponse à M. Piquant, j'ai dit sommairement que, certainement, je ne pouvais considérer le blocus comme effectif, puisque lui-même, dans sa dépêche, disait que l'*Haytian Republic* continuait son service régulier entre les Gonaïves et Saint-Marc.

Le lundi, 22 courant, les deux navires de guerre haïtiens se trouvaient à Port-au-Prince. Quels étaient donc les navires, en ce cas, qui faisaient le blocus? Samedi dernier, 27 courant, le steamer allemand, venant directement du Cap-Haïtien, est arrivé à Port-au-Prince. Aucun navire de guerre ne l'a arrêté. Dès lors, il n'y a pas de blocus sérieux.

Dimanche, 28 courant, le Môle Saint-Nicolas, Port-de Paix et Jacmel ont été également mis, par décret, en état de blocus.

. . . .

Dans notre port, se trouve en ce moment l'aviso français le *Bisson*.

L'aviso haïtien *Toussaint-Louverture* a amené ici, le dimanche soir 21 courant, la goélette américaine *William Jones*. Le *William Jones* se rendait aux Gonaïves et avait quitté Boston le 3 octobre. En approchant des Gonaïves, il a été abordé par l'aviso haïtien *Toussaint-Louverture* lui enjoignant de se rendre à Port-au-Prince, attendu que les Gonaïves étaient en état de blocus. Immédiatement, le capitaine dirigea sa route vers Port-au-Prince, mais plus tard son navire fut mis en touée, des soldats haïtiens furent placés sur son bord et, à l'heure où j'écris, ils conservent la charge de ce navire dont la cargaison est de nature périssable.

Au nom de tous nos nationaux, je vous prie d'insister auprès du secrétaire de la marine pour nous envoyer un navire de guerre.

J'ai l'honneur, etc.

JOHN E. W. THOMPSON.

(Pièces annexées à la lettre précédente.)

M. Piquant à M. Thompson.

DEPARTEMENT D'ETAT DES RELATIONS EXTERIEURES.

PORT-AU-PRINCE, 22 octobre 1888.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le steamer *Haytian Republic* ayant été capturé pour avoir forcé le blocus mis devant Saint-Marc, un tribunal a été constitué pour que l'affaire soit soumise à son examen.

Je me hâte de vous en informer, en attendant qu'il me soit permis de vous soumettre le verdict de ce tribunal en cette affaire.

Veuillez agréer, etc.

Le conseiller de l'intérieur, chargé par intérim des relations extérieures,
O. PIQUANT.

M. Thompson à M. Piquant.

LEGATION DES ETATS-UNIS.

PORT-AU-PRINCE, HAÏTI, 22 octobre 1888.

Monsieur,

Je reçois votre dépêche de ce jour, m'annonçant que le steamer *Haytian Republic* " ayant été capturé pour avoir forcé le blocus mis

devant Saint-Marc, un tribunal a été constitué pour que l'affaire soit soumise à son examen." J'ignore absolument le but et la validité d'un tel acte, me réservant en principe la protection de ce navire et de tout ce qui se trouve à son bord.

Vous saluant, etc.

JOHN E. W. THOMPSON.

M. Thompson à M. Piquant.

LEGATION DES ETATS-UNIS.

PORT-AU-PRINCE, HAÏTI, 25 Octobre 1888.

Monsieur,

Je viens de recevoir du capitaine Compton, de l'*Haytian Republic*, un avis m'annonçant qu'il a reçu ordre d'amener son navire dans le port intérieur. Je vous prie, Monsieur, de faire différer l'exécution de cet ordre jusqu'à ce que je puisse avoir l'honneur de vous voir, ce que je ferai à l'heure que vous m'indiquerez. En attendant, je tiens à vous donner ma parole que ce navire ne cherchera pas à quitter ce port jusqu'à ce que les autorités de Port-au-Prince aient autorisé son départ.

Agréez, etc.

JOHN E. W. THOMPSON.

